



**PREFECTURE
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°91-2024-052

PUBLIÉ LE 4 MARS 2024

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES / BUREAU DE L'EAU

91-2024-02-27-00010 - ARRÊTÉ No 2024-DDT-SE-48 du 27 février 2024 relatif à l'abrogation : **??** de l'arrêté préfectoral n° 77-3518 du 20 juillet 1977 déclarant d'utilité publique la création du captage n° 257-1-10 au lieu-dit « Les Grilloires », communes de Breux-Jouy et Breuillet ; **??** de l'arrêté préfectoral n° 860463 du 17 février 1986 portant déclaration d'utilité publique la délimitation des périmètres de protection et institution des servitudes sur les terrains compris dans les périmètres de protection. (4 pages)

Page 7

91-2024-02-27-00011 - ARRÊTÉ No 2024-DDT-SE-49 du 27 février 2024 relatif à l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°84**?**1293 du 12 avril 1984 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation par pompage d'eaux souterraines, délimitation des périmètres de protection et institution des servitudes sur les terrains compris dans les périmètres de protection. (4 pages)

Page 12

91-2024-02-27-00009 - ARRÊTÉ No 2024-DDT-SE-47 du 27 février 2024 relatif à l'abrogation de l'arrêté préfectoral n° 892306 du 18 juillet 1989 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation par pompage d'eaux souterraines, délimitation des périmètres de protection et institution des servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres à Abbéville-la-Rivière. (4 pages)

Page 17

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES / SERVICE HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

91-2024-03-01-00003 - ARRETE DDT-SHRU n°90 du 1er mars 2024 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la Société Anonyme d'économie Mixte (SAEM) Habiter à Yerres en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition du bien cadastré AR 566 situé au 34 rue Gabriel Péri à YERRES. (3 pages)

Page 22

PREFECTURE DE L'ESSONNE / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

91-2024-03-04-00011 - Arrêté n° 2024- PREF-DCPPAT-BCA-085 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, Ingénieure générale des ponts, eaux et des forêts de classe normale Directrice départementale des territoires de l'Essonne (18 pages)

Page 26

91-2024-03-04-00028 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-102 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France (4 pages)

Page 45

91-2024-03-04-00013 - Arrêté n° 2024-DCPPAT-BCA-087 du 4 mars 2024 ^{??} donnant délégation de signature à Madame Aude LEDAY-JACQUET, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice départementale des territoires de Seine-et-Marne par intérim (2 pages)	Page 50
91-2024-03-04-00004 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA- 077 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Franck LEON, Directeur de cabinet de la Préfète de l' Essonne (5 pages)	Page 53
91-2024-03-04-00023 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA- 097 du 4 mars 2024 portant délégation de signature en matière d' ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l' État à Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE, Administratrice de l' État, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l' Essonne (DDFiP-019) (3 pages)	Page 59
91-2024-03-04-00001 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-074 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Préfet délégué pour l' égalité des chances, auprès de la Préfète de l' Essonne (3 pages)	Page 63
91-2024-03-04-00002 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l' arrondissement chef-lieu (3 pages)	Page 67
91-2024-03-04-00003 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-076 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Narendra JUSSIEN, Sous-Préfet chargé de mission auprès de la Préfète de l' Essonne, Secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Essonne (3 pages)	Page 71
91-2024-03-04-00038 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-078 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Estelle DESPLANCHE, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (2 pages)	Page 75
91-2024-03-04-00005 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-079 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. François GARNIER, Directeur de l' immigration et de l' intégration (4 pages)	Page 78
91-2024-03-04-00006 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-080 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Laurence BOISARD, Directrice des relations avec les collectivités locales (2 pages)	Page 83
91-2024-03-04-00007 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Vincent LOUBET Directeur de la réglementation et de la sécurité routière (4 pages)	Page 86
91-2024-03-04-00008 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-082 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Hugues LACOURT, Directeur du secrétariat général commun départemental et délégation en matière d' ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 91
91-2024-03-04-00009 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-083 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet d'Étampes (6 pages)	Page 96

91-2024-03-04-00010 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-084 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau (4 pages)	Page 103
91-2024-03-04-00014 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-088 du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Céline GERSTER, Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne (5 pages)	Page 108
91-2024-03-04-00015 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-089 du 4 mars 2024, donnant délégation de signature à Mme Céline GERSTER, Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne, ?? en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 114
91-2024-03-04-00016 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-090 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Philippe COUPARD Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, assurant l'intérim du poste de Directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Essonne (9 pages)	Page 118
91-2024-03-04-00017 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Philippe COUPARD Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, assurant l'intérim du poste de Directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 128
91-2024-03-04-00018 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-092 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, ?? de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (16 pages)	Page 132
91-2024-03-04-00019 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-093 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France (3 pages)	Page 149
91-2024-03-04-00020 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-094 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Laurent FOURQUET, Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, en matière domaniale (DDFiP - 016) (3 pages)	Page 153
91-2024-03-04-00022 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-095 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Laurent FOURQUET, Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, et à Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE, Administratrice de l'État, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne, en matière de pouvoir adjudicateur ?? (DDFiP-017) (2 pages)	Page 157
91-2024-03-04-00021 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-096 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Laurent FOURQUET, Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances	

91-2024-03-04-00024 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-098 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France (3 pages)	Page 163
91-2024-03-04-00025 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-099 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Pascale COQ Directrice académique des Services de l'Éducation nationale (2 pages)	Page 167
91-2024-03-04-00026 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-100 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Pascale COQ, Directrice académique des Services de l'Éducation nationale de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 170
91-2024-03-04-00027 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-101 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (5 pages)	Page 174
91-2024-03-04-00029 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-103 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Alain CAUMEIL, Directeur, chargé de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (2 pages)	Page 180
91-2024-03-04-00030 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-104 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Pierre QUERNEZ, Conservateur général du Patrimoine, Directeur des Archives et du Patrimoine mobilier de l'Essonne (3 pages)	Page 183
91-2024-03-04-00031 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-105 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Marc LUCA, Directeur interdépartemental de la Police Nationale de l'Essonne (2 pages)	Page 187
91-2024-03-04-00032 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-106 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Marc LUCA, Directeur interdépartemental de la Police Nationale de l'Essonne dans le domaine des marchés publics (2 pages)	Page 190
91-2024-03-04-00033 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-107 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Marc LUCA, Directeur interdépartemental de la Police Nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 193
91-2024-03-04-00034 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-108 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Marc RUIZ commandant la Compagnie Autoroutière Sud Île-de-France (2 pages)	Page 196
91-2024-03-04-00035 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-109 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Hugues SUBLET, Colonel, Commandant du groupement de Gendarmerie départementale de l'Essonne (2 pages)	Page 199
91-2024-03-04-00036 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-110 du 4 mars 2024 portant délégation de signature au Contrôleur Général Patrick VAILLI, Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours (3 pages)	Page 202

91-2024-03-04-00037 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-111 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Richard THUMMEL, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord (4 pages)	Page 206
91-2024-02-29-00004 - Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/070 du 29 février 2024 mettant en demeure la société TRANSPORTS S.M de régulariser sa situation administrative pour ses installations localisées 42 rue de Ris sur le territoire de la commune de VIRY-CHÂTILLON (91170) (4 pages)	Page 211
91-2024-02-29-00005 - Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/071 du 29 février 2024 mettant en demeure la société TRANSPORTS S.M de respecter les prescriptions applicables pour son établissement situé 42 rue de Ris sur le territoire de la commune de VIRY-CHÂTILLON (91170) (4 pages)	Page 216
91-2024-02-29-00006 - Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/072 du 29 février 2024 mettant en demeure la société PALETTES SERVICES 91 de régulariser sa situation administrative en cessant ses activités localisées Lieu-dit les Soixante Arpents et Chateau de Trousseau, avenue de la Libération à RIS-ORANGIS (91130) (2 pages)	Page 221
91-2024-03-01-00004 - Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/073 du 1er mars 2024 mettant en demeure la société Immobilière de VILLEMILAND-WISSOUS (S.I.V) de respecter les prescriptions applicables pour son établissement situé 5 rue d'Alembert ZAC de la Noue Rousseau sur le territoire de la commune de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240) (2 pages)	Page 224
91-2024-03-04-00012 - Arrêté n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-086 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, Ingénieure générale des ponts, eaux et des forêts de classe normale, Directrice départementale des territoires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 227

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

91-2024-02-27-00010

ARRÊTÉ No 2024-DDT-SE-48 du 27 février 2024
relatif à l'abrogation :

de l'arrêté préfectoral n° 77-3518 du 20 juillet
1977 déclarant d'utilité publique la création du
captage n° 257-1-10 au lieu-dit « Les Grilloires »,
communes de Breux-Jouy et Breuillet ;

de l'arrêté préfectoral n° 860463 du 17 février
1986 portant déclaration d'utilité publique la
délimitation des périmètres de protection et
institution des servitudes sur les terrains compris
dans les périmètres de protection.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Environnement
Bureau de l'eau**

ARRÊTÉ

N° 2024-DDT-SE-48 du 27 février 2024

relatif à l'abrogation :

- de l'arrêté préfectoral n° 77-3518 du 20 juillet 1977 déclarant d'utilité publique la création du captage n° 257-1-10 au lieu-dit « Les Grilloires », communes de Breux-Jouy et Breuillet ;**
- de l'arrêté préfectoral n° 860463 du 17 février 1986 portant déclaration d'utilité publique la délimitation des périmètres de protection et institution des servitudes sur les terrains compris dans les périmètres de protection.**

**Le Préfet délégué pour l'égalité des chances
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive n° 2020/2184/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-10, L. 1324-3, L. 1324-4, R. 1321-1 et suivants et D. 1321-103 à D. 1321-105 ;

VU le Code de l'environnement et notamment, ses articles L. 181-1 à L. 181-32, L. 210-1, L.211-1, L. 211-5, L. 214-1 à L. 214-6, L. 215-13, R. 181-1 à R. 181-15, D. 181-15-1 à D. 181-15-10, R. 181-16 à R. 181-57 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de M. Alain CASTANIER en qualité de préfet délégué à l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application des articles R. 211-1 à D. 211-10 du Code de l'environnement et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature du tableau annexé à l'article R. 214-1 du même code ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application des articles R. 211-1 à D. 211-10 du Code de l'environnement et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du même code ;

VU l'arrêté du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme de mesures correspondant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 77-3518 du 20 juillet 1977 déclarant d'utilité publique la création du captage n° 257-1-10 au lieu-dit « Les Grilloires », communes de Breux-Jouy et Breuillet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 860463 du 17 février 1986 portant déclaration d'utilité publique la délimitation des périmètres de protection et institution des servitudes sur les terrains compris dans les périmètres de protection ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 13-114 du 11 juin 2013, modifié, approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-DDT-SE-275bis du 2 juillet 2014 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux révisé du bassin « Orge et Yvette » (SAGE Orge-Yvette) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 modifié, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police de l'eau et la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-024 du 5 février 2024, portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU le rapport de fin de travaux de comblement du forage identifié dans la base de données du sous-sol BSS000TXHL (anciennement 257-1-10 puis 2571X0010/F) et précédemment utilisé pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

CONSIDÈRE ce qui suit :

(1) l'arrêté préfectoral n° 860463 du 17 février 1986, susvisé, porte sur la déclaration d'utilité publique de la délimitation de périmètres de protection et l'institution de servitudes sur les terrains compris dans les périmètres délimités, à Breux-Jouy et Breuillet. Il concerne l'ouvrage de prélèvement d'eau souterraine répertoriés dans la base de données du sous-sol sous l'identifiant BSS000TXHL (anciennement 257-1-10 puis 02571X0010/F) ;

(2) l'ouvrage BSS000TXHL a bénéficié, lors de sa création, d'une déclaration d'utilité publique, instaurée par l'arrêté préfectoral n° 77-3518 du 20 juillet 1977 ;

(3) l'ouvrage BSS000TXHL a été comblé selon les techniques appropriées comme l'atteste le rapport de fin de travaux de comblement susvisé. Les travaux de comblement ont été achevés le 13 juillet 2016. Cet ouvrage n'est plus utilisé pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

(4) la déclaration d'utilité publique de la délimitation de périmètres de protection et l'institution de servitudes sur les terrains compris dans les périmètres délimités à Breux-Jouy et Breuillet, avait pour objet de protéger la ressource utilisée pour la production d'eau destinées à la consommation humaine contre toute pollution accidentelle susceptible de nuire à sa qualité et d'éviter ainsi de porter atteinte à la santé publique ;

(5) compte-tenu que l'ancien ouvrage de prélèvement d'eau souterraine, identifié BSS000TXHL, n'intervient plus dans la production d'eau destinée à la consommation humaine, le maintien des déclarations d'utilité publique instaurées, d'une part, pour sa création et, d'autre part, pour la délimitation de périmètres de protection et de l'institution de servitudes dans les périmètres délimités, ne se justifie plus. Dès lors, il convient d'abroger les arrêtés préfectoraux n° 77-3518 du 20 juillet 1977 et n° 860463 du 17 février 1986 ;

(6) l'abrogation de l'arrêté préfectoral n° 860463 du 17 février 1986, et la suppression des servitudes qu'il instituait dans les périmètres de protection doivent conduire à la mise à jour correspondante des documents réglementaires d'urbanisme des communes de Breux-Jouy et Breuillet ;

(7) il apparaît opportun que le présent arrêté d'abrogation soit notifié au Syndicat intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau en tant que maître d'ouvrage du forage BSS00TXHL puisque cet établissement public de coopération intercommunale est maintenant territorialement compétent en matière d'adduction et de distribution d'eau potable ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article premier : abrogations.

Sont abrogés :

– l'arrêté préfectoral n° 77-3518 du 20 juillet 1977 déclarant d'utilité publique la création du captage n° 257-1-10 au lieu-dit « Les Grilloires », communes de Breux-Jouy et Breuillet ;

– l'arrêté préfectoral n° 860463 du 17 février 1986 portant déclaration d'utilité publique la délimitation des périmètres de protection et institution des servitudes sur les terrains compris dans les périmètres de protection.

Article 2 : mise à jour du plan local d'urbanisme ou des documents en tenant lieu.

En application de l'article L. 153-60 du Code de l'urbanisme, les maires des communes de Breux-Jouy et Breuillet mettent fin, sans délai et par arrêté, à l'annexion au plan local d'urbanisme, ou aux documents en tenant lieu, des servitudes afférentes aux périmètres de protection délimités en application de l'arrêté préfectoral n° n° 860463 du 17 février 1986, susvisé. Si cette formalité n'est pas effectuée dans un délai de trois mois à compter de la publication prévue à l'article 4, le préfet de l'Essonne y procède d'office.

Conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'urbanisme, les maires des communes de Breux-Jouy et Breuillet communiquent à la direction départementale des finances publiques l'annexe de leur plan local d'urbanisme, ou document en tenant lieu, consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et mise à jour par l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent strictement réservés.

Article 4 : notification, publication et information des tiers.

Le présent arrêté est notifié au Syndicat intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Une copie du présent arrêté est affichée dans les mairies de Breux-Jouy et Breuillet pendant au moins deux mois. Le procès-verbal de cette formalité est dressé respectivement par les maires des communes de Breux-Jouy et Breuillet puis adressé au préfet de l'Essonne.

Le présent arrêté est également mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Essonne, pendant un an au moins, à l'adresse réticulaire suivante :

<https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration> .

Article 5 : voies et délais de recours.

Le présent arrêté est soumis au contentieux de pleine juridiction. Il peut être directement déféré au Tribunal Administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Dans les mêmes conditions de délai que celles exposées à l'alinéa précédent, le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi d'une requête de manière dématérialisée au moyen de l'application « *Télérecours citoyens* », accessible à l'adresse réticulaire suivante : www.telerecours.fr .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de l'Essonne, boulevard de France, TSA 71103, 91010 Evry-Courcouronnes CEDEX, ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, 92055 La Défense CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Ces recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent de deux mois le délai de recours contentieux mentionné ci-dessus.

Article 6 : exécution.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;
- le sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes ;
- les maires des communes de Breux-Jouy et Breuillet ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé de l'Île-de-France ;
- la directrice départementale des territoires de l'Essonne.

Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

91-2024-02-27-00011

ARRÊTÉ No 2024-DDT-SE-49 du 27 février 2024
relatif à l'abrogation de l'arrêté préfectoral
n°84-1293 du 12 avril 1984 portant déclaration
d'utilité publique des travaux de dérivation par
pompage d'eaux souterraines, délimitation des
périmètres de protection et institution des
servitudes sur les terrains compris dans les
périmètres de protection.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Environnement
Bureau de l'eau**

ARRÊTÉ

N° 2024-DDT-SE-49 du 27 février 2024

relatif à l'abrogation de l'arrêté préfectoral n° 84-1293 du 12 avril 1984 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation par pompage d'eaux souterraines, délimitation des périmètres de protection et institution des servitudes sur les terrains compris dans les périmètres de protection.

**Le Préfet délégué pour l'égalité des chances
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive n° 2020/2184/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-10, L. 1324-3, L. 1324-4, R. 1321-1 et suivants et D. 1321-103 à D. 1321-105 ;

VU le Code de l'environnement et notamment, ses articles L. 181-1 à L. 181-32, L. 210-1, L.211-1, L. 211-5, L. 214-1 à L. 214-6, L. 215-13, R. 181-1 à R. 181-15, D. 181-15-1 à D. 181-15-10, R. 181-16 à R. 181-57 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de M. Alain CASTANIER en qualité de préfet délégué à l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application des articles R. 211-1 à D. 211-10 du Code de l'environnement et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature du tableau annexé à l'article R. 214-1 du même code ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application des articles R. 211-1 à D. 211-10 du Code de l'environnement et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à

autorisation en application des articles L. 214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du même code ;

VU l'arrêté du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme de mesures correspondant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 84-1293 du 12 avril 1984 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation par pompage d'eaux souterraines, délimitation des périmètres de protection et institution des servitudes sur les terrains compris dans les périmètres de protection ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 13-114 du 11 juin 2013, modifié, approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police de l'eau et la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-024 du 5 février 2024, portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU le rapport de fin de travaux de comblement du forage identifié dans la base de données du sous-sol BSS000TYKG (anciennement 02574X0012/P) et précédemment utilisé pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU le rapport de fin de travaux de comblement du forage identifié dans la base de données du sous-sol BSS000TZNZ (anciennement 02578X0042/P2) et précédemment utilisé pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

CONSIDÈRE ce qui suit :

(1) l'arrêté préfectoral n° 84-1293 du 12 avril 1984, susvisé, porte sur la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation par pompage d'eaux souterraines, la délimitation de périmètres de protection et l'institution de servitudes sur les terrains compris dans les périmètres délimités. Il concerne les ouvrages de prélèvement d'eau souterraine répertoriés dans la base de données du sous-sol sous les identifiants BSS000TYKG (anciennement 02578X0012/P) et BSS000TZNZ (anciennement 02578X0042/P2) ;

(2) les ouvrages BSS000TYKG et BSS000TZNZ sont tous les deux situés sur la commune de Champcueil ;

(3) les ouvrages BSS000TYKG et BSS000TZNZ ont été comblés selon les techniques appropriées comme l'atteste les rapports de fin de travaux de comblement susvisés. Ces deux ouvrages ne sont plus utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

(4) la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation par pompage d'eaux souterraines, la délimitation de périmètre de protection et l'institution de servitudes sur les terrains compris dans les périmètres délimités à Champcueil, avaient pour objet de protéger la ressource utilisée pour la production d'eau destinées à la consommation humaine contre toute pollution accidentelle susceptible de nuire à sa qualité et d'éviter ainsi de porter atteinte à la santé publique ;

(5) compte-tenu que les anciens ouvrages de prélèvement d'eau souterraine, identifiés BSS000TYKG et BSS000TZNZ, n'interviennent plus dans la production d'eau destinée à la consommation humaine, la déclaration d'utilité publique, le maintien des périmètres de protection et des servitudes instituées dans

ces périmètres, ne se justifie plus. Dès lors, il convient d'abroger l'arrêté préfectoral n° 84-1293 du 12 avril 1984 ;

(6) l'abrogation de l'arrêté préfectoral n° 84-1293 du 12 avril 1984, et la suppression des servitudes qu'il instituait dans les périmètres de protection doivent conduire à la mise à jour correspondante des documents réglementaires d'urbanisme de la commune de Champcueil ;

(7) il apparaît opportun que le présent arrêté d'abrogation soit notifié au Syndicat intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau en tant que maître d'ouvrage des deux forages BSS000TYKG et BSS000TZNZ puisque cet établissement public de coopération intercommunale est maintenant territorialement compétent en matière d'adduction et de distribution d'eau potable ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article premier : abrogation.

Est abrogé l'arrêté préfectoral n° 84-1293 du 12 avril 1984 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation par pompage d'eaux souterraines, délimitation des périmètres de protection et institution des servitudes sur les terrains compris dans les périmètres de protection.

Article 2 : mise à jour du plan local d'urbanisme ou des documents en tant lieu.

En application de l'article L. 153-60 du Code de l'urbanisme, le maire de la commune de Champcueil met fin, sans délai et par arrêté, à l'annexion au plan local d'urbanisme, ou aux documents équivalents, des servitudes afférentes aux périmètres de protection délimités en application de l'arrêté préfectoral n° 892306 du 19 juillet 1989, susvisé. Si cette formalité n'est pas effectuée dans un délai de trois mois à compter de la publication prévue à l'article 4, le préfet de l'Essonne y procède d'office.

Conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'urbanisme, le maire de la commune de Champcueil communique à la direction départementale des finances publiques l'annexe du plan local d'urbanisme, ou document en tenant lieu, consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et mise à jour par l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent strictement réservés.

Article 4 : notification, publication et information des tiers.

Le présent arrêté est notifié au Syndicat intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Une copie du présent arrêté est affichée à la mairie de Champcueil pendant au moins deux mois. Le procès-verbal de cette formalité est dressé par le maire de la commune de Champcueil puis adressé au préfet de l'Essonne.

Le présent arrêté est également mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Essonne, pendant un an au moins, à l'adresse réticulaire suivante :

<https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration> .

Article 5 : voies et délais de recours.

Le présent arrêté est soumis au contentieux de pleine juridiction. Il peut être directement déféré au Tribunal Administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Dans les mêmes conditions de délai que celles exposées à l'alinéa précédent, le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi d'une requête de manière dématérialisée au moyen de l'application « *Télérecours citoyens* », accessible à l'adresse réticulaire suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de l'Essonne, boulevard de France, TSA 71103, 91010 Evry-Courcouronnes CEDEX, ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, 92055 La Défense CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Ces recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent de deux mois le délai de recours contentieux mentionné ci-dessus.

Article 6 : exécution.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;
- le maire de la commune de Champcueil ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé de l'Île-de-France ;
- la directrice départementale des territoires de l'Essonne.

Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

91-2024-02-27-00009

ARRÊTÉ No 2024-DDT-SE-47 du 27 février 2024
relatif à l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°
892306 du 18 juillet 1989 portant déclaration
d'utilité publique des travaux de dérivation par
pompage d'eaux souterraines, délimitation des
périmètres de protection et institution des
servitudes sur les terrains compris dans ces
périmètres à Abbéville-la-Rivière.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Environnement
Bureau de l'eau**

ARRÊTÉ

N° 2024-DDT-SE-47 du 27 février 2024

relatif à l'abrogation de l'arrêté préfectoral n° 892306 du 18 juillet 1989 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation par pompage d'eaux souterraines, délimitation des périmètres de protection et institution des servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres à Abbéville-la-Rivière.

**Le Préfet délégué pour l'égalité des chances
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive n° 2020/2184/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-10, L. 1324-3, L. 1324-4, R. 1321-1 et suivants et D. 1321-103 à D. 1321-105 ;

VU le Code de l'environnement et notamment, ses articles L. 181-1 à L. 181-32, L. 210-1, L.211-1, L. 211-5, L. 214-1 à L. 214-6, L. 215-13, R. 181-1 à R. 181-15, D. 181-15-1 à D. 181-15-10, R. 181-16 à R. 181-57 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de M. Alain CASTANIER en qualité de préfet délégué à l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application des articles R. 211-1 à D. 211-10 du Code de l'environnement et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature du tableau annexé à l'article R. 214-1 du même code ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application des articles R. 211-1 à D. 211-10 du Code de l'environnement et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à

autorisation en application des articles L. 214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du même code ;

VU l'arrêté du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme de mesures correspondant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 892306 du 18 juillet 1989 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation par pompage d'eaux souterraines, délimitation des périmètres de protection et institution des servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres à Abbéville-la-Rivière ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 13-114 du 11 juin 2013, modifié, approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 modifié, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police de l'eau et la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-024 du 5 février 2024, portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU le rapport de fin de travaux de comblement du forage identifié dans la base de données du sous-sol BSS000WBNF (anciennement 02931X0019) et précédemment utilisé pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU le rapport de visite du 12 avril 2022, établi par l'agence régionale de santé de l'Île-de-France, constatant que le forage identifié dans la base de données du sous-sol BSS000WCFS (anciennement 02935X5002/HY) n'est plus utilisé pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

CONSIDÈRE ce qui suit :

(1) l'arrêté préfectoral n° 892306 du 18 juillet 1989, susvisé, porte sur la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation par pompage d'eaux souterraines, la délimitation de périmètres de protection et l'institution de servitudes sur les terrains compris dans les périmètres délimités, à Abbéville-la-Rivière. Il concerne les ouvrages de prélèvement d'eau souterraine répertoriés dans la base de données du sous-sol sous les identifiants BSS000WBNF (anciennement 02931X0019) et BSS000WCFS (anciennement 02935X5002/HY) ;

(2) l'ouvrage BSS000WBNF a été comblé selon les techniques appropriées comme l'atteste le rapport de fin de travaux de comblement susvisé ; l'ouvrage BSS000WCFS ne dispose plus d'équipements ou d'installations de pompage d'eau souterraine. Ces deux ouvrages ne sont plus utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

(3) la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation par pompage d'eaux souterraines, la délimitation de périmètre de protection et l'institution de servitudes sur les terrains compris dans les périmètres délimités à Abbéville-la-Rivière, avaient pour objet de protéger la ressource utilisée pour la production d'eau destinées à la consommation humaine contre toute pollution accidentelle susceptible de nuire à sa qualité et d'éviter ainsi de porter atteinte à la santé publique ;

(4) compte-tenu que les anciens ouvrages de prélèvement d'eau souterraine, identifiés BSS000WBNF et BSS000WCFS, n'interviennent plus dans la production d'eau destinée à la consommation humaine, le maintien de la déclaration d'utilité publique, des périmètres de protection et des servitudes instituées

dans ces périmètres, ne se justifie plus. Dès lors, il convient d'abroger l'arrêté préfectoral n° 892306 du 18 juillet 1989 ;

(5) l'abrogation de l'arrêté préfectoral n° 892306 du 18 juillet 1989, et la suppression des servitudes qu'il instituait dans les périmètres de protection doivent conduire à la mise à jour correspondante des documents réglementaires d'urbanisme de la commune d'Abbéville-la-Rivière ;

(6) il apparaît opportun que le présent arrêté d'abrogation soit notifié à la Communauté d'agglomération de l'Etampois-Sud-Essonne en tant que maître d'ouvrage des deux forages BSS000WBNF et BSS000WCFS puisque cet établissement public de coopération intercommunale est maintenant territorialement compétent en matière d'adduction et de distribution d'eau potable ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article premier : abrogation.

Est abrogé l'arrêté préfectoral n° 892306 du 18 juillet 1989, susvisé, portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation par pompage d'eaux souterraines, délimitation des périmètres de protection et institution des servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres à Abbéville-la-Rivière.

Article 2 : mise à jour du plan local d'urbanisme ou des documents en tenant lieu.

En application de l'article L. 153-60 du Code de l'urbanisme, le maire de la commune d'Abbéville-la-Rivière met fin, sans délai et par arrêté, à l'annexion au plan local d'urbanisme, ou aux documents en tenant lieu, des servitudes afférentes aux périmètres de protection délimités en application de l'arrêté préfectoral n° 892306 du 18 juillet 1989, susvisé. Si cette formalité n'est pas effectuée dans un délai de trois mois à compter de la publication prévue à l'article 4, le préfet de l'Essonne y procède d'office.

Conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'urbanisme, le maire de la commune d'Abbéville-la-Rivière communique à la direction départementale des finances publiques l'annexe du plan local d'urbanisme, ou document en tenant lieu, consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et mise à jour par l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent strictement réservés.

Article 4 : notification, publication et information des tiers.

Le présent arrêté est notifié à la Communauté d'agglomération de l'Etampois-Sud-Essonne.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Une copie du présent arrêté est affichée à la mairie d'Abbéville-la-Rivière pendant au moins deux mois. Le procès-verbal de cette formalité est dressé par le maire de la commune d'Abbéville-la-Rivière puis adressé au préfet de l'Essonne.

Le présent arrêté est également mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Essonne, pendant un an au moins, à l'adresse réticulaire suivante :

<https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration> .

Article 5 : voies et délais de recours.

Le présent arrêté est soumis au contentieux de pleine juridiction. Il peut être directement déféré au Tribunal Administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Dans les mêmes conditions de délai que celles exposées à l'alinéa précédent, le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi d'une requête de manière dématérialisée au moyen de l'application « *Télérecours citoyens* », accessible à l'adresse réticulaire suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de l'Essonne, boulevard de France, TSA 71103, 91010 Evry-Courcouronnes CEDEX, ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, 92055 La Défense CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Ces recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent de deux mois le délai de recours contentieux mentionné ci-dessus.

Article 6 : exécution.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;
- le sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes ;
- le maire de la commune d'Abbéville-la-Rivière ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé de l'Île-de-France ;
- la directrice départementale des territoires de l'Essonne.

Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

91-2024-03-01-00003

ARRETE DDT-SHRU n°90 du 1er mars 2024
déléguant l'exercice du droit de préemption
urbain à la Société Anonyme d'économie Mixte
(SAEM) Habiter à Yerres en application de
l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour
l'acquisition du bien cadastré AR 566 situé au 34
rue Gabriel Péri à YERRES.

**Arrêté préfectoral DDT-SHRU n°90 du 1^{er} mars 2024
déléguant l'exercice du droit de préemption urbain
à la SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE (SAEM) HABITER À YERRES
en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition
du bien cadastré AR 566 situé au, 34 rue Gabriel Péri à YERRES**

**LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et le L.213-2, dans leur rédaction résultant de l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, transférant l'exercice du droit de préemption urbain au préfet de département sur les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements et ses décrets modificatifs ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 502 du 22 décembre 2023 portant application de l'article L. 302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2020-2022 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2011 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 1999 instaurant le droit de préemption urbain simple sur le territoire communal

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2002 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le secteur du Centre-ville;

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie d'Yerres le 29 novembre 2023 concernant la cession du bien cadastré AR 566 situé au 34 rue Gabriel Péri appartenant à Dominique JALLET-BERGÉ, Patricia DELAPORTE-BERGÉ, Frédérique COURANT-BERGÉ et Gilles BERGÉ, au prix de deux cent quatorze mille euros (214 000 €)

VU la transmission au Préfet de l'Essonne, titulaire du droit de préemption, le 31 janvier 2024, des pièces complémentaires demandées en application des dispositions de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme ;

VU la visite du bien effectuée le 15 février 2024 en application des dispositions de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°2024/02/01 du conseil de surveillance de la SAEM HABITER À YERRES en date du 7 février 2024 portant sur son engagement à acquérir le bien situé au 34 rue Gabriel Péri sur la commune d'Yerres en vue de la réalisation d'une opération de 5 logements sociaux ;

CONSIDÉRANT l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, donnant compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence précité, pour exercer le droit de préemption urbain lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L.213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT que le représentant de l'État dans le département peut déléguer, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption à un organisme y ayant vocation tel que défini à ce même article ;

CONSIDÉRANT que la SAEM, en qualité de porteur d'un projet de logements sociaux locatifs sociaux, a vocation à se porter acquéreur du bien cadastré AR566 situé au 34 rue Gabriel Péri à Yerres et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la SAEM HABITER À YERRES, de la parcelle cadastrée AR566 situé au 34 rue Gabriel Péri à Yerres permettra la réalisation de logements locatifs sociaux et participera à l'atteinte des objectifs déterminés en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation sur la commune d'Yerres.

CONSIDÉRANT le délai légal de 2 mois à compter du dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption urbain ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme, qui prévoient que le délai pour l'exercice du droit de préemption est suspendu à compter de la réception de la demande de visite du bien, que ce dernier reprend à compter de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption et que si le délai restant est inférieur à un mois, le titulaire dispose d'un mois pour prendre sa décision ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme, qui prévoient que le délai pour l'exercice du droit de préemption est suspendu à compter de la réception de la demande de pièces complémentaires, que ce dernier reprend à compter de la réception des pièces demandées par le titulaire du droit de préemption et que si le délai restant est inférieur à un mois, le titulaire dispose d'un mois pour prendre sa décision ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

ARRÊTE

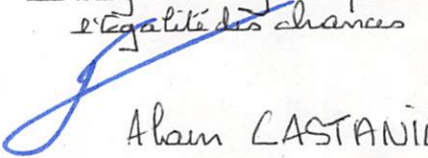
Article premier : En application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain est délégué à la SAEM HABITER À YERRES pour l'acquisition du bien cadastré AR 566 situé 34 rue Gabriel Péri à Yerres et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : L'acquisition de ces biens contribuera à la réalisation de logements locatifs sociaux et participera à l'atteinte des objectifs déterminés en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation sur la commune d'Yerres.

Article 3 : La présente délégation du droit de préemption urbain à la SAEM HABITER À YERRES prend effet à compter de la publication du présent acte.

Article 4 : Par la présente délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Madame la Directrice départementale des territoires de l'Essonne et Monsieur le Maire d'Yerres sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, affiché en Mairie et notifié aux intéressés.

*Le Préfet délégué pour
l'égalité des chances*

Alain CASTANIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00011

Arrêté n° 2024- PREF-DCPPAT-BCA-085 du 4
mars 2024 portant délégation de signature à
Mme Simone SAILLANT, Ingénieure générale des
ponts, eaux et des forêts de classe normale
Directrice départementale des territoires de
I Essonne



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**N° 2024- PREF-DCPPAT-BCA-085 du 4 mars 2024
portant délégation de signature à M^{me} Simone SAILLANT,
Ingénieure générale des ponts, eaux et des forêts de classe normale**

Directrice départementale des territoires de l'Essonne,

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalière de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (CE) n° 1257/1999 modifié du Conseil du 17 mai 1999 ;

VU le règlement (CE) n° 1782/2003, modifié, du Conseil du 29 septembre 2003 et ses règlements d'application, notamment les règlements (CE) n° 796/2004, modifié, de la Commission du 21 avril 2004 et (CE) 1974/2004, modifié, de la Commission du 29 octobre 2004 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code forestier ;

VU le code général des impôts ;

VU le code de la justice administrative ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1202 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2021-138 du 12 avril 2021 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 15 avril 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2024 portant nomination de Madame Simone SAILLANT au poste de directrice départementale des territoires de l'Essonne à compter du 22 janvier 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2024- PREF-DCPPAT-BCA-033 du 5 février 2024 portant délégation de signature à Madame Simone SAILLANT ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est consentie à M^{me} Simone SAILLANT directrice départementale des territoires de l'Essonne, à l'effet de signer les actes, décisions et documents prévus aux articles ci-dessous, dans le cadre de ses attributions et compétences :

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
CHAPITRE I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
a. Personnel		
1 a 1	Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire dans la limite des compétences octroyées par le décret du 6 mars 1986.	Décret 86-351 du 6 mars 1986
1 a 2	Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories.	Décret 86-351 du 6 mars 1986 et arrêté du 04 avril 1990
1 a 3	Tout acte de gestion : avancement, promotion, mise à la retraite des OPA affectés en DDT	Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux OPA Décret 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels.
1 a 4	Recrutement de personnel vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental des territoires	Décret n°86.83 du 17 janvier 1986 modifié
1 a 5	Gestion des fonctionnaires stagiaires.	Décret 94-874 du 7 octobre 1994
1 a 6	Octroi aux fonctionnaires catégories A, B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret 86-351 du 6 mars 1986, arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988, n° 89-2539 du 2 octobre 1989 et arrêté du 4 avril 1990.
1 a 7	Congés annuels	Code général de la fonction publique – Livre VI, Titres II et III Décret 84-972 du 26 octobre 1984.
1 a 8	Congés divers : congé de maladie, congé longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé occasionné par un accident de travail ou une maladie professionnelle, congé longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé maternité ou adoption, congé de paternité ou adoption, congé parental, congé formation professionnelle, congé formation syndicale et organisation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et populaire, de fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, congé bonifié, congé pour période d'instruction militaire ou d'activités dans la réserve opérationnelle.	Code général de la fonction publique – Livre II, Titre Ier, Chapitre IV et V et Livre VI, Titres II et III Décret n°2005-1237
1 a 9	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires de catégorie A, B et C à l'exception de celles prévues au chapitre III de ladite instruction	
1 a 10	Octroi des autorisations spéciales d'absence :	Chapitre III de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique
1 a 10 a	Pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, liée à l'exercice de mandats politiques	Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967
1 a 10 b	Pour exercice du droit syndical et pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	Décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié
1 a 10 c	Pour soigner un enfant malade	Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982
1 a 10 d	A l'occasion de fêtes religieuses	Circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967
1 a 10 e	Pour examens médicaux	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982
1 a 11	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés énumérés aux 1a8 et 1a9 dans la limite de ceux octroyés par le décret du 17 janvier 1986.	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 98-158 du 11 mars 1998
1 a 12	Octroi des congés de maladie ordinaire aux personnels stagiaires.	Circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976
1 a 13	Gestion des accidents de service	Article 34 de la loi du 11 janvier 1984
1 a 14	Liquidation des droits des victimes d'accident de travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947

1 a 15	Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire de la 6 ^e et 7 ^e tranche	Décret du 7 décembre 2001
1 a 15 bis	Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville	Décret n°2001-1129 du 29 novembre 2001
1 a 16	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié par décret 02/1989 du 28 novembre 2002
1 a 17	Décision sur les demandes présentées par les agents de l'État de la Direction Départementale des Territoires, en vue de bénéficier d'autorisations pour l'exercice d'activités extraprofessionnelles, telles que celles concernant des missions d'arbitrage et des fonctions d'expertise ou d'enseignement	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié
1 a 18	Octroi de disponibilité aux fonctionnaires : •à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, à l'exception des cas nécessitant l'avis du comté médical Supérieur •pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	(Art 43 et 47 du décret 85-986 du 16 septembre 1985) Décret n° 86-83 du 17 janvier 86
1 a 19	Tous les actes concernant les personnels non titulaires employés à la DDT (sur contrat local ou règlement intérieur en date du 1er août 1966)	
1 a 20	Tous les actes découlant de l'application du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat appliquée aux agents régis par les règlements visés ci-dessus	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
1 a 21	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint par une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié et des congés non rémunérés.	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989
1 a 22	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, des congés sans traitement et du congé post natal attribués en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié par décret n° 2003-67 du 20 janvier 2003
1 a 23	Notification individuelle de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève	Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 circulaire du 22 septembre 1961
1 a 24	Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service	Décret 2006-781 du 3 juillet 2006
1 a 25	Tous actes concernant la procédure disciplinaire	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984.
b. Responsabilité civile		
1 b 1	Règlements amiables des dommages matériels causés des tiers	Circulaire 2003-064 du 03/11/2003
1 b 2	Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	Circulaire 2003-064 du 03/11/2003
c. Gestion du matériel		
1 c 1	Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service en charge des domaines	
1 c 2	Décision de gestion courante relatives à l'exécution des budgets délégués par les ministères	
d. Ordres de mission		
1 d	Tout ordre de mission pour les déplacements professionnels des agents de catégorie A, B et C et ouvriers de parc.	
1 d 1	Pour les déplacements à l'intérieur du département	
1 d 2	Pour les déplacements hors du département et en Île-de-France	
1 d 3	Pour les déplacements hors d'Île-de-France	
1 d 4	Pour les déplacements nécessitant un transport extraordinaire	

CHAPITRE II – MARCHÉS PUBLICS

2 a 1	<p>Pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres pour les organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la Transition écologique pour les programmes : n°113 « Paysages, eau et biodiversité », n°181 « Prévention des risques », n°203 « Infrastructures et services de transport » n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable » • Ministère de la Cohésion des territoires pour le programme : n°135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat • Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation pour le programme : n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » • Ministère de l'intérieur pour le programme : n°354 « Administration territoriale de l'État », consacré aux moyens de fonctionnement des directions régionales, des directions départementales interministérielles et des préfetures. • Ministère chargé du Budget, pour le compte d'affectation spéciale : n°723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » 	
-------	---	--

CHAPITRE III – AFFAIRES JURIDIQUES

3 a 1	Réponses aux recours administratifs présentés à l'encontre de l'État	<i>Article R 431-10 du code de justice administrative</i>
3 a 2	Mémoires en défense et observations orales présentés au nom de l'État aux recours pour excès de pouvoir, au recours de plein contentieux ainsi qu'aux référés dans les champs de compétence couverts par la présente délégation	<i>Articles R.431-9 et R.431-10 du code de justice administrative</i>
3 a 3	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'urbanisme, de l'environnement et de la construction et de l'habitation.	<i>Articles L480-1 et suivants du code de l'urbanisme</i>
3 a 4	Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation des astreintes émises dans le cadre de l'exécution des décisions de justice en matière d'infractions au code de l'urbanisme	<i>Article L 480-8 du code de l'urbanisme</i>
3 a 5	Courriers de demandes de pièces et de conseils aux collectivités dans le cadre du contrôle de légalité des actes d'urbanisme	<i>Article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958</i>
3 a 6	Courriers informant de la clôture de l'examen des dossiers au titre du contrôle de légalité des actes d'urbanisme	<i>Articles L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales</i>

CHAPITRE IV- ÉCONOMIE AGRICOLE		
4.1	Commission départementale d'orientation de l'agriculture, ses sections et ses groupes de travail, à l'exception de sa composition ou renouvellement.	<i>Art. R.313-2, R.313-5 et R.313-6 du code rural et de la pêche maritime</i>
a. Productions agricoles		
1^{er}- Productions végétales		
4 a 1	Décisions relatives à : - Application des aides directes aux surfaces - Notification des aides et du résultat des contrôles - Décisions à donner suite aux contrôles - Notification d'attribution des droits à paiement de base - Notification des résultats de contrôle relatifs à la conditionnalité des aides - Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base et de l'aide au revenu prévue par le règlement (UE) n° 1307/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013	<i>Arrêté du 9 octobre 2015 modifié Arrêté du 17 avril 2019 modifié Arrêté du 10 avril 2020 modifié Décret 2020-421 du 10 avril 2020</i>
4 a 2	Décisions à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	<i>Article L.251-3 à L.252-4 du code rural et de la pêche maritime Articles L.251-7 à L.251-11</i>
4 a 3	Gestion du potentiel viticole	<i>Articles R-665-1 à R-665-14</i>
2^e- Productions animales		
4 a 4	Décisions relatives à l'application des aides bovines, ABA-ABL-Veaux sous la mère	<i>Articles du code rural et de la pêche maritime : D.615-42</i>
4 a 5	Décisions relatives à l'application des aides aux ovins et caprins	
3^e- Calamités agricoles et assurance de la production agricole		
4 a 6	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers à l'exclusion : - de la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître à tout sinistre le caractère de calamités agricoles, - de l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts spéciaux	<i>Art. L.361-1 à L.361-8 du code rural et de la pêche maritime Art. R.361-13 à R.361-42 du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 29 décembre 2010</i>
4^e- Conditionnalité et bonnes conditions agricoles et environnementales		
4 a 7	- Constitution du groupe de travail - Règles départementales relatives aux bonnes conditions agro-environnementales	<i>Règlement (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 et (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil Art. D.615-45 à D.615-61 du code rural et de la pêche maritime</i>
b. Structures agricoles		
1^{er}- Foncier		
4 b 1	Instruction du contrôle des structures des exploitations agricoles pour le compte du Préfet de Région	<i>Art. L.331-1 à L.331-2 du code rural et de la pêche maritime Art R331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime Arrêté portant schéma directeur régional des exploitations agricoles n°IDF 2016-06-21-064 du 21/06/2016</i>
4 b 2	Fermage - Arrêté fixant les minima et maxima des valeurs locatives	<i>Art.L.411-11 du code rural et de la pêche maritime Art. R.414-1 à R.414-5 du code rural et de la pêche maritime</i>

2^e- Installation, modernisation et cessation		
4 b 3	Décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs, à la bonification des prêts à l'agriculture	Art. D.343-3 à D.343-19 du code rural et de la pêche maritime
4 b 4	Décisions d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	Art. D.343-34 du code rural et de la pêche maritime
4 b 5	Décisions d'attribution et de déchéance de prêts bonifiés à l'investissement	Art D 344-1 à D 344-26
4 b 6	Agriculteurs en difficulté : <ul style="list-style-type: none"> - conventions d'analyse et de suivi signées entre l'État et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté » - décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier 	Art.L.726-3 et R.726-1 du code rural et de la pêche maritime
4 b 7	Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalisés	Art D343-4 puis D 343-20 à D 343-24 du code rural et de la pêche maritime
4 b 8	Décisions accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité	Art. D.352-15 à D.352- 21 du code rural et de la pêche maritime
4 b 9	Agrément des plans d'investissement établis par les CUMA	Décret n° 91.93 du 23 janvier 1991 modifié
4 b 10	Programme pour l'accompagnement à l'installation – transmission en agriculture (AITA)	Art. D.343-34 à D.343- 36 du code rural et de la pêche maritime
3^e- Modulation des aides		
4 b 11	Décisions relatives à l'application de la modulation des paiements accordés aux agriculteurs au titre des régimes de soutien, dans le cadre de la politique agricole commune	Art. D.615-13 à D.615-43 du code rural et de la pêche maritime
4^e- Coopératives agricoles et CUMA		
4 b 12	Décisions relatives aux délivrances, modifications, retraits d'agréments	L.525-1 du code rural et de la pêche maritime L.526-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime R.526-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime
4 b 13	Dévolution des excédents d'actifs	R.526-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime
5^e- GAEC		
4 b 14	Décisions arrêtant la composition du comité départemental d'agrément Agrément des GAEC	L.323-1 à L.323-16 du code rural et de la pêche maritime
c. Agri-Environnement et développement rural		
4 c 1	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	L.252-2 du code rural et de la pêche maritime
4 c 2	Aide liée aux mesures agri-environnementales : décision d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts	Règlement CE 1290/2005 du 21 mai 2005 Règlement CE 1698/2005 du 20 septembre 2005 Décret 2007/1342 du 12 septembre 2007 D.341-7 à D.341-20 du code rural et de la pêche maritime
4 c 3	Aides aux investissements – Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA)	
4 c 4	Toutes les autres décisions relatives aux mesures et appels à projets prévus dans le document régional de développement rural pour la programmation FEADER 2014-2020	
d. Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) à l'exception de sa composition ou renouvellement		
4 d 1	Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime
4 d 2	Préparation des réunions et secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime

4 d 3	Avis sur les modalités de fonctionnement et de gouvernance des fonds de compensation agricole consignés et actes de déconsignation et d'utilisation des intérêts de compensation selon les modalités prévues par l'arrêté de consignation.	Art. L.112-1-1 à L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime Art. D 112-1-18 à D. 112-1-22 du code rural et de la pêche maritime
-------	--	---

CHAPITRE V- AMÉNAGEMENT FONCIER

a. Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier

5 a 1	Arrêté d'institution, de constitution et de renouvellement du bureau de l'association foncière et notification	Art. L.133-1 à L.133-7 et R.133-1 à R.133-15 du code rural et de la pêche maritime
-------	--	--

CHAPITRE VI - URBANISME

a. Documents d'urbanisme

6 a 1	Modalités d'association des services de l'État à l'élaboration, à la révision ou à toute évolution d'un document d'urbanisme	L 132-7 à L 132-11 du code de l'urbanisme
-------	--	---

1^{er} - Élaboration, révision ou toute évolution des schémas de cohérence territoriale (SCOT)

6 a 2	Recueillir les avis des services afin de proposer le porter à connaissance au Préfet	L 132-2 et R 132-1 du Code de l'urbanisme
6 a 3	Porter à connaissance du Préfet	L 132-2 et R 132-1 du Code de l'urbanisme
6 a 4	Recueillir les avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de SCOT arrêté par l'établissement public de coopération intercommunale	L 143-20 du code de l'urbanisme

2^e - Élaboration, révision ou toute évolution des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des règlements locaux de publicité

6 a 5	Recueillir les avis des services afin de proposer le porter à connaissance	L 132-2 et R 132-1 du Code de l'urbanisme
6 a 6	Porter à connaissance du Préfet	L 121-2 et R 121-1 du Code de l'urbanisme
6 a 7	Recueillir l'avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de plan local d'urbanisme	L 153-16 du code de l'urbanisme

3^e - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de compétence État

6 a 8	Publications relatives aux actes de création, de réalisation et de modification et de suppression de la zone d'aménagement concerté.	R.311-5 du code de l'urbanisme
6 a 9	Accord de l'État sur le programme des équipements publics	R.311-7 et R 311-8 du code de l'urbanisme
6 a 10	Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC	L 311-6 du code de l'urbanisme

4^e - Zone d'aménagement différé (ZAD)

6 a 11	Certificat de situation ou non en ZAD	R.212-5 du code de l'urbanisme
6 a 12	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou au non-exercice du droit de préemption dans les ZAD et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les ZAD	L.211-1 et suivants L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme

b. Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol		
Instruction et/ou délivrance des décisions pour les projets n'excédant pas 5000 m² de Surface de Plancher (SP) :		
	1°) dans toutes les communes :	
6 b 1	Pour les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires, pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales ainsi qu'à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national	<i>L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme</i>
6 b 2	Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	
6 b 3	Pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée de l'arrêté préfectoral prévu au même article	
6 b 4	Les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient au moins un tiers du capital	
6 b 5	Pour les installations nucléaires de base	
6 b 6	Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	
6 b 7	2°) pour tout projet situé dans une commune non dotée d'un document d'urbanisme	<i>L 422-1, b du code de l'urbanisme</i>
Actes d'instruction des dossiers dans les cas prévus aux articles L 422-1b, L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme:		<i>R 423-16 du code de l'urbanisme</i>
1°) Déclaration préalable :		
6 b 8	lettre de demande de pièces manquantes	<i>R 423-38 du code de l'urbanisme</i>
6 b 9	lettre de notification des majorations de délais	<i>R 423-42 du code de l'urbanisme</i>
6 b 10	décision d'opposition et de non opposition	<i>R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme</i>
6 b 11	arrêté fixant les participations pour les décisions de non opposition tacites	<i>R 424-10, al.2 du code de l'urbanisme</i>
6 b 12	décision de prorogation du délai de validité de la déclaration préalable	<i>R 424-21 du code de l'urbanisme</i>
6 b 13	décision de retrait à la demande du pétitionnaire	<i>L 424-5 du code de l'urbanisme</i>
2°) Permis de démolir dans les communes ayant délibéré		
6 b 14	lettre de demande de pièces manquantes	<i>R 423-38 du code de l'urbanisme</i>
6 b 15	lettre de notification des majorations de délais	<i>R 423-42 du code de l'urbanisme</i>
6 b 16	notification de la prolongation exceptionnelle	<i>R 423-44 du code de l'urbanisme</i>
6 b 17	décision d'accord ou de refus	<i>R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme</i>
6 b 18	décision de prorogation du délai de validité du permis	<i>R 424-21 du code de l'urbanisme</i>
6 b 19	décision de retrait à la demande du pétitionnaire	<i>L 424-5 du code de l'urbanisme</i>
3°) Permis de construire et permis d'aménager		
6 b 20	lettre de demande de pièces manquantes	<i>R 423-38 du code de l'urbanisme</i>
6 b 21	lettre de notification des majorations de délais	<i>R 423-42 du code de l'urbanisme</i>
6 b 22	notification de la prolongation exceptionnelle	<i>R 423-44 du code de l'urbanisme</i>
6 b 23	décision d'accord ou de refus	<i>R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme</i>

6 b 24	arrêté fixant les participations pour les permis tacites	R 424-10, al.2 du code de l'urbanisme
6 b 25	décision de prorogation du délai de validité du permis	R 424-21 du code de l'urbanisme
6 b 26	décision de retrait à la demande du pétitionnaire	L 424-5 du code de l'urbanisme
4^e - Délivrance des certificats de conformité dans les cas prévus aux articles L 422-1b, L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme:		
6 b 27	Pour les déclarations préalables	
6 b 28	Pour les permis de construire et d'aménager	
6 b 29	Pour les permis de démolir	
c. Fiscalité		
6 c 1	Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la redevance archéologique préventive.	L.524-1 et suivants du code du patrimoine dans leur version antérieure au 1 ^{er} septembre 2022
6 c 2	Décision en matière de détermination de l'assiette de liquidation des taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur	L.331-1 et suivants dans leur version antérieure au 1 ^{er} septembre 2022, R .333-1et suivants dans leur version antérieure au 7 janvier 2016, L.332-6 et suivants – R .424-1 et suivants et R.620-1 du code de l'urbanisme et L.255-A du livre des procédures fiscales
6 c 3	Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la taxe sur les locaux de bureaux, commerces et stockage dans la région Île-de-France	L.520-1 à L.520-11 ; R.520-6 du code de l'urbanisme
d. Servitudes d'utilité publique		
6 d 1	Lettre de mise en demeure d'annexer au P.L.U. les servitudes d'utilité publique	L.153-60 du code de l'urbanisme
6 d 2	Lettre de notification des arrêtés de mise à jour des servitudes d'utilité publique	
6 d 3	Arrêté et lettre de notification de mise à jour d'office d'un P.L.U.	R.153-18 du code de l'urbanisme
e. Conventions		
6 e 1	Conventions et avenants relatifs aux décisions de subventions accordées par l'État aux agences d'urbanisme.	
f. Association foncière urbaine		
Décision de constitution des associations foncières urbaines autorisées		
6 f 1	Réception de la demande d'association foncière urbaine et étude des conditions requises concernant le nombre de propriétaires, la superficie des terrains	L.322-3 du code de l'urbanisme
6 f 2	Actes d'instruction du dossier et étude de la compatibilité du projet avec la réglementation de l'urbanisme	L.322-6 du code de l'urbanisme
6 f 3	Vérification de l'accomplissement des formalités prévues par le code de l'urbanisme préalable à la rédaction du projet d'arrêté préfectoral	L.322-7 du code de l'urbanisme
6 f 4	Constitution d'office des associations foncières urbaines libres ou autorisées.	L.322-4 du code de l'urbanisme

CHAPITRE VII – ENVIRONNEMENT**a. Risques naturels**

7 a 1	Avis au titre de du code de l'urbanisme	R423-50 du code de l'urbanisme
7 a 2	Information relative aux risques	L125-5, R125-23 à R125-27 du code de l'environnement
7 a 3	Instruction des demandes de subvention au titre des fonds de prévention des risques majeurs	L561-1 à L561-4, R561-11 à D561-12-11 du code de l'environnement, décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif au subvention de l'État des projets d'investissement

b. Police de l'eau et des milieux aquatiques**1^{er} - Régime général et gestion de la ressource**

7 b 1	Arrêté définissant des mesures de limitation provisoires des usages de l'eau	L.211-3 et R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement
7 b 2	Instruction des procédures et déclarations d'intérêt général pour les opérations d'entretien des milieux aquatiques qui sont dispensées d'enquête publique au titre de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime	L.211-7 et R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement
7 b 3	Instruction des demandes et décisions d'agrément des vidangeurs	R.211-25 à R.211-45 et R.214-5 du code de l'environnement L.2224-8 du code général des collectivités territoriales L. 1331-1-1 du code de la santé publique

2^e - Activités, installations, et usages

7 b 4	Instruction des dossiers d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau	L.214-1 à L.214-11, R. 214-1 à R.214-60 du code de l'environnement L.181-1 à L.181-15 et R.181-1 à R.181-49 du code de l'environnement
7 b 5	Instruction des dossiers de déclaration d'intérêt général et tout acte administratif afférent	R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement
7 b 6	Instruction des dossiers d'aménagements hydrauliques et d'affectation d'un débit à certains usages	R.214-61 à 214-70 du code de l'environnement
7 b 7	Délivrance des avis de réception des dossiers de demande d'autorisation environnementale ou de déclaration et des récépissés de déclaration au titre des articles L.181-1 et suivants et L.214-1 et suivants du code de l'environnement	R.181-1 à R.181-49 et R.214-1 à 214-60 du code de l'environnement
7 b 8	Arrêtés de prescriptions complémentaires et décisions d'opposition à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement	R.214-1 et suivants du code de l'environnement
7 b 9	Arrêtés d'autorisation environnementale et de rejet d'une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants et L.214-1 et suivants du code de l'environnement	R.214-1 et suivants du code de l'environnement R181-1 et suivants du code de l'environnement
7 b 10	Arrêtés de classement des ouvrages hydrauliques	R.214-112 et R 214-114 du code de l'environnement

3^e - Dispositions propres aux cours d'eau domaniaux

7 b 11	Mesures de police et de conservation des eaux des cours d'eau non domaniaux	L.215-7 à L.215-13 et R.215-1 à R.215-5 du code de l'environnement
7 b 12	Entretien et restauration des milieux aquatiques	L.215-14 à L.215-18 et R.215-1 à R.215-5 du code de l'environnement

4^e - Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions

7 b 13	Tout acte administratif et document en relation avec des systèmes d'endiguement ou des aménagements hydrauliques	R.562-12 à R.562-20 du code de l'environnement
--------	--	--

5^e - Sanctions

7 b 14	Tout acte, rapport et compte-rendu réalisé dans le cadre de l'exercice de la police administrative	L.170-1, L.171-1 à L.171-12 du code de l'environnement
--------	--	--

7 b 15	Tout acte, rapport et compte-rendu réalisé dans le cadre de l'exercice de la police judiciaire	L.170-1, L.172-1 à L.172-17 du code de l'environnement
7 b 16	Proposition de transaction pénale pour les contraventions	L.173-12 et R.173-1 à R.173-5 du code de l'environnement
c. Pêche		
7 c 1	Tout acte relatif à l'organisation de la pêche, notamment délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de protection du milieu aquatique, approbation des statuts (associations et fédération départementale) et agrément des présidents et trésoriers (association et fédération départementale)	L.434-3 à L.434-5 et R.434-25 à R.434-47 du code de l'environnement Décret n° 85.1284 du 28 novembre 1985 Arrêté ministériel du 09 décembre 1985
7 c 2	Tout acte relatif au droit de pêche de l'État et au droit de pêche des riverains	L435-1 à L435-7 du code de l'environnement R435-1 à R435-40 du code de l'environnement
7 c 3	Autorisations et interdictions relatives aux temps et heures d'interdiction, à la taille minimale des poissons et des écrevisses, au nombre de captures autorisées et aux conditions de capture, aux procédés et modes de pêche autorisés et prohibés	L.436-1 à L.436-8 et R.436-1 à R.436-65 du code de l'environnement
7 c 4	Autorisations de pêche exceptionnelle	L.436-9 du code de l'environnement Décret n° 97.787 du 31 juillet 1997
7 c 5	Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie	R.436-22 du code de l'environnement Décret n° 97.786 du 31 juillet 1986
7 c 6	Réserves temporaires de pêche	R.436-73 et suivants du code de l'environnement
7 c 7	Classement de plan d'eau en 2e catégorie	Décret n° 97.786 du 31 juillet 1997
7 c 8	Piscicultures et eaux closes	L.431.6 et R431-1 à R.431.37 du code de l'environnement
7 c 9	Autorisation de capture et de transport à des fins scientifiques, sanitaires, de repeuplement ou de lutte contre les déséquilibres biologiques	L.436-9 du code de l'environnement
7 c 10	Proposition de transaction pénale pour les contraventions	L.173-12 et R.173-1 à R.173-5 du code de l'environnement
7 c 11	Tout acte, rapport et compte-rendu réalisé dans le cadre de l'exercice de la police administrative	L.170-1, L.171-1 à L.171-12 du code de l'environnement
7 c 12	Tout acte, rapport et compte-rendu réalisé dans le cadre de l'exercice de la police judiciaire	L.170-1, L.172-1 à L.172-17 du code de l'environnement
d. Forêt		
7 d 1	Décisions de défrichement : - Instructions et décisions relatives aux autorisations et refus de défrichement - Décision de rétablissement des lieux en nature de bois, après défrichement - Arrêtés constatant le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement	L.214-13 et L.341-3 et suivants du code forestier R.341-4 à R.341-7 du code forestier L.341-8 et L.341-9, R.341-8 du code forestier. L.363-4 du code forestier L.130-1 du code de l'urbanisme
7 d 2	Décision de coupe et d'abattage d'arbres : Arrêté fixant les autorisations de coupe par catégories : - pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou parties de commune où un PLU a été prescrit mais non rendu public - pour tout espace boisé classé - dans les communes où un PLU n'a pas été approuvé Coupes à défaut de gestion durable : - fixation du seuil au-delà duquel il ne peut être prélevé plus de la moitié du volume des arbres sur pied - autorisation de coupe prélevant plus de la moitié du volume des arbres sur pied Régime d'autorisation administrative :	L.130-1 et suivants du code de l'urbanisme R.130-1 du code de l'urbanisme L.124-5 du code forestier L.124-5 du code forestier L.312-9 et R.312-20 du code

	- autorisation de coupe dans les propriétés soumises à obligation de plan simple de gestion et qui n'en ont pas	forestier
7 d 3	Forêts de protection : régime spécial des forêts de protection	R.141-19 et R141-23 du code forestier
7 d 4	Mesures de prévention des forêts contre l'incendie	L.131-6 et suivants du code forestier
7 d 5	Aides forestières : 1. Investissements forestiers de production 2. Projets d'investissements forestiers ou d'actions forestières à caractère protecteur, environnemental et social	Décret 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier Arrêté ministériel du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière de nettoyage, de reconstitution et de lutte phytosanitaire dans les peuplements forestiers sinistrés par des phénomènes naturels exceptionnels
e. Protection de la nature		
7 e 1	Autorisations relevant du régime d'autorisation propre à Natura 2000	L 414-4-IV° et IV bis et R 424-27 à 29 du code de l'environnement L.411-1 et 2 du code de l'environnement,
7 e 2	Autorisations de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés d'espèces protégées	R.411-4 à R.411-94 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 10 février 2007
7 e 3	Actes relatifs aux chartes et contrats de gestion « Natura 2000 »	R.414-8 à R.414-18 du code de l'environnement
7 e 4	Comité consultatif et conseil scientifique des réserves naturelles nationales, à l'exception de sa composition ou renouvellement	R.332-15 à 18 du code de l'environnement
f. Chasse		
7 f 1	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage	Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 01 août 1827
7 f 2	Arrêtés autorisant le concours, l'entraînement, les épreuves des chiens de chasse et d'oiseaux de fauconnerie	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 Art. L.420-3 et 424-1 du code de l'environnement
7 f 3	Délivrance des certificats de capacité et décisions d'ouvertures concernant des établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est réglementée	L.413-2 à L 413-4 et R.413-25 à R.413-41 du code de l'environnement
7 f 4	Utilisation des bourses et furets pour la reprise de lapins.	Art. R.427-12 du code de l'environnement
7 f 5	Interdiction pour la période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	L.424-12 du code de l'environnement
7 f 6	Plan de chasse	L.425-6 et suivants du code de l'environnement R.425.1-1 et suivants du code de l'environnement
7 f 7	Agrément des piégeurs	L.427-8 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 29 janvier 2007
7 f 8	Autorisations de détention, utilisation et transport de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol	L.412-1, R.412-2 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 30 juillet 1981 modifié
7 f 9	Autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles	L.427-8 et R.427-20 du code de l'environnement
7 f 10	Utilisation d'emploi de sources lumineuses pour la recherche et le comptage du gibier	Arrêté ministériel du 01 août 1986 modifié
7 f 11	Chasses et battues générales ou particulières	L.427-6 et R.427-4 du code de l'environnement
7 f 12	Introduction dans le milieu naturel de cervidés ou de lapins et prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est	L.424-11 du code de l'environnement

	autorisée	Arrêté ministériel du 7 juillet 2006
7 f 13	Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, à l'exception de sa composition ou renouvellement	R.421-29 et suivants du code de l'environnement
7 f 14	Convocations aux réunions de la formation spécialisée « d'indemnisation des dégâts de gibier »	R.421-31 et R.426-6 et suivants du code de l'environnement
7 f 15	Décisions relatives à la délimitation des terrains soumis à l'action des associations communales de chasse agréées (ACCA)	L.422-10 à 422-20 et notamment l'article L.422-18 du code de l'environnement
7 f 16	Décisions relatives aux réserves de chasse	L.422-27 du code de l'environnement
7 f 17	Attestations de meutes	Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié
7 f 18	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibiers	L.426-1 à 426-6 et R.425-21 à R.426-18 du code de l'environnement
7 f 19	Récépissé d'enregistrement d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial	L.424-3 du code de l'environnement
7 f 20	Proposition de transaction pénale pour les contraventions	L.173-12 et R173-1 à R173-5 du code de l'environnement
g. Associations		
7 g 1	Instruction des demandes d'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement, à l'exception de la décision d'agrément.	L.141-1 à 3 et R.141-1 à 20 du code de l'environnement, décret 2011-832 du 12 juillet 2012
7 g 2	Instruction des demandes d'agrément des associations locales d'usagers, à l'exception de la décision d'agrément	L.121-5 et R.121-5 du code de l'urbanisme
h. Réalisation d'études et diagnostics environnementaux		
7 h 1	Délivrances d'autorisations à pénétrer dans les propriétés publiques et privées dans le cadre de la réalisation d'études et de diagnostics environnementaux	Loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics
i. Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites		
7 i 1	Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans ses différentes formations, à l'exception de sa composition ou son renouvellement.	L.341-16 et R.341-16 à 25 du code de l'environnement
j. Allées d'arbres et alignements d'arbres bordant des voies ouvertes à la circulation publique		
7 j 1	Tout acte relatif à l'instruction des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation au titre de l'article L.350-3 du code de l'environnement. Arrêtés de prescriptions complémentaires et décisions d'opposition à déclaration. Arrêtés d'autorisation avec ou sans prescriptions ou arrêtés de rejet d'une demande d'autorisation au titre de l'article L.350-3 du code de l'environnement. Tout acte établi en application de l'article R.350-31 du code de l'environnement.	L.350-3 et R.350-20 à R.350-31 du code de l'environnement

CHAPITRE VIII - CONSTRUCTION ET HABITAT

a. Logement

8 a 1	Attribution des subventions de l'État à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	R.323.1 à R.323.22 Code de la Construction et de l'habitation
8 a 2	Autorisation du dépassement du plafond de travaux pris en considération pour l'octroi de la PALULOS	R.323.6 Code de la construction et de l'habitation
8 a 3	Dérogation aux règles d'antériorité et de délai relatives à l'octroi de la PALULOS	R.323.8 Code de la construction et de l'habitation

8 a 4	Dérogation à la date d'achèvement des immeubles pouvant faire l'objet d'une décision PALULOS	R.323.8 Code de la construction et de l'habitation
8 a 5	Dérogation aux taux de la subvention PALULOS	R.323.7 Code de la construction et de l'habitation
8 a 6	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité notamment après octroi de la décision PALULOS	R 331-8 du code de la construction et de l'habitation - article 5 de l'arrêté du 10 juin 1996
8 a 7	Autorisation de démarrage anticipé des travaux (dans le cadre de demande de subventions PLUS, PLAI ou d'agrément PLS)	R 331-3 du code de la construction et de l'habitation
8 a 8	Décision d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	R.331.14 à R.331.22, R 331-25-1 du code de la construction et de l'habitation
8 a 9	Décision de réservation d'agrément pour la réalisation de logements neufs à l'aide d'un prêt location - accession	R 331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation
8 a 10	Décision de confirmation d'agrément pour l'obtention d'un prêt location - accession	R 331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation
8 a 11	Convention pour l'obtention d'une décision d'agrément en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location - accession	R 331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation
8 a 12	Décision d'aliénation du patrimoine des organismes d'H.L.M.	Loi 86.12.90 du 23 décembre 1986 articles L. 443.7 à 443.14
8 a 13	Demande d'une nouvelle délibération aux organismes HLM pour les loyers applicables	R 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation
8 a 14	Dérogation au taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux	R.331.15 code de la construction et de l'habitation
8 a 15	Prorogation du délai d'achèvement de réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	R.331.7 Code de la construction et de l'habitation
8 a 16	Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition amélioration des logements foyers	R.331.8 Code de la construction et de l'habitation - arrêté du 23 avril 2001- Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision.
8 a 17	Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition amélioration	Arrêté du 5 mai 1995 art. 8 - Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision
8 a 18	Autorisation de transfert de prêts locatifs aidés de la C.D.C.	Code de la construction et de l'habitation art. R.331.21
8 a 19	Autorisation de mise en gestion d'un patrimoine appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré	Code de la construction et de l'habitation art. D442-22
8 a 20	Conventions conclues entre l'État et les organismes d'habitation à loyer modéré	L.351.2 (2° et 3°) et L 353-2 Code de la construction et de l'habitation
8 a 21	Conventions conclues entre l'État et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'art. L.315.18.	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2
8 a 22	Conventions conclues entre l'État et les bailleurs de logements autres que les organismes d'H.L.M. et les sociétés d'économie mixtes bénéficiaires d'aides de l'État	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2
8 a 23	Conventions conclues entre l'État et les personnes morales ou physiques bénéficiant de prêts conventionnés	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation et L353-2
8 a 24	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les logements-foyers	L.353.13 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation
8 a 25	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les résidences sociales	L.353.2 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation
8 a 26	Conventions conclues entre l'État et les sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la rénovation urbaine et la restauration immobilière dans le cadre des opérations qui leur sont confiées par les collectivités publiques	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation
8 a 27	Accusés de réception de dossiers complets de demandes de subventions et constats de réalisation de conformité	Décret n° 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement, Arrêté du 30 mai 2000
8 a 28	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à la renonciation à	L.210-1 du code de l'urbanisme

	l'exercice du droit de préemption urbain dans les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence	
8 a 29	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à la demande de visite et la demande unique de pièces complémentaires (L.213-2 du code de l'urbanisme) et la saisine des Domaines (R.213-21 du code de l'urbanisme)) dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain dans les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence	L.213-2 du code de l'urbanisme R.213-21 du code de l'urbanisme Décret du 22 décembre 2014 fixant les conditions de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption en application de l'art. L.213-2 du Code de l'Urbanisme Décret du 22 décembre 2014 fixant la liste des documents susceptibles d'être demandés au propriétaire d'un immeuble par le titulaire du droit de préemption en application de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme
8 a 30	Arrêté préfectoral déléguant le DPU à un organisme listé à l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme	L.210-1 du code de l'urbanisme transférant l'exercice du droit de préemption urbain au préfet de département sur les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
8 a 31	Autorisation de versement de l'APL aux personnes morales locataires qui en font la demande, après accord du bailleur, dans le cas de sous-location prévus aux articles L 353-20, L442-8-1 et L 442-8-4 du CCH	R 351-27 du code de la construction et de l'habitation
b. Démolitions de logements sociaux		
8 b 1	Autorisation de démolition du patrimoine locatif social	L 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation
8 b 2	Autorisation d'exonérer, d'échelonner ou de continuer le remboursement des aides en tout ou partie en cas de démolition partielle ou totale du patrimoine locatif social	R 443-17 du code de la construction et de l'habitation
c. Prestations intellectuelles		
8 c 1	Octroi de subventions pour maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).	Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 et décret n° 2000-967 du 3 octobre 2000
d. Gestion urbaine de proximité		
8 d 1	Signature de conventions relatives à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties	L1388 bis du code général des impôts
8 d 2	Décisions de subventions en matière de qualité de service	
e. Lutte contre le saturnisme et l'insalubrité		
8 e 1	Décisions et commandes publiques relatives à la réalisation de diagnostics pour évaluer le risque d'intoxication au plomb des occupants de logements	L 1331-27 à L 1331-30, L 1334-1 code de la santé publique 1- saturnisme : L.1334-1 à L1334-4 et R.1334-1 à R.1334-8 2- insalubrité L.1331-26 à L.1331-30, L.1337-4 à R.131-4 à R.1331-11, R.1416 à R.1416-21, L.1311-4 et R.1312-8, L.1331-23 et L.1337-4 et R.32-13, L.1331-24 à L.1337-4 L.1331-22 et suivants, L.1331-4 R.1331-9
8 e 2	Décisions et commandes publiques relatives à l'exécution des travaux nécessaires si l'accessibilité au plomb subsiste après les travaux ou s'ils n'ont pas été faits, ainsi que pour toute autre procédure d'insalubrité et de péril du ressort du Préfet	
8 e 3	Décisions et commandes publiques relatives à la réalisation de contrôle après travaux	code de la construction et de l'habitation :
8 e 4	Décisions et commandes publiques relatives à l'accompagnement social et à l'organisation du logement provisoire des personnes pendant les travaux d'office ou lorsque le propriétaire est défaillant.	insalubrité/saturnisme : L.521-1 à L.521-4 L543-1 et L.543-2 L511-2 code général des collectivités

8 e 5	Demande de recouvrements aux services fiscaux et réponse aux recours	<i>territoriales : L.2215-1</i>
f. lutte contre les marchands de sommeil		
8 f 1	Arrêté préfectoral prononçant une amende au titre du « permis de louer » (défaut de déclaration ou d'autorisation préalable de mise en location)	<i>L.634-1 à 634-5 et R.634-1 à 634-5 du code de la construction et de l'habitation, L. 635-1 à 635-11 et R. 635-1 à 635-5 du code de la construction et de l'habitation</i>
g. Plan départemental des gens du voyage		
8 g 1	Décision de subventions des études et des travaux relatifs à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la réalisation d'aires d'accueil, de terrains locatifs familiaux et d'aires de grands passages	<i>Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage</i>
i. Bâtiment santé (termite, mэрule)		
8 i 1	Décisions relatives à la présence de termite dans un bâtiment,	<i>L.131-3 du code de la construction et de l'habitat</i>
8 i 2	Décisions relatives à la présence de mэрule dans un bâtiment	<i>L.131-3 du code de la construction et de l'habitat</i>
j. Accessibilité		
8 j 1	Instruction des dossiers d'autorisation de travaux de compétence préfet (ERP et IGH, agendas d'accessibilité programmée)	<i>R.122-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, R.165-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.</i>
8 j 2	Demande de pièces manquantes et consultation des services compétents	<i>L.122-3, R.122-18 et R.122-20 du code de la construction et de l'habitation, R.122-16, R.165-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation</i>
8 j 3	Dérogations en matière de respect des règles d'accessibilités des ERP et bâtiments d'habitation	<i>L.163-1, L.163-2, L.164-1 à L.164-3, R.163-3, R.164-3 du code de la construction et de l'habitation</i>
8 j 4	Approbation d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ainsi que toutes pièces liées à leur instruction, suivi et contrôle	<i>L.165-1 et suivants, R.165-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation</i>

Article 2 :

Sont soumis à ma signature :

- les décisions ou arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale sauf exception justifiée ;
- les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales ;
- l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et conseil départemental, conseillers régionaux et départementaux ;
- les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M^{me} Simone SAILLANT, directrice départementale des territoires de l'Essonne, peut par arrêté donner

délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté, après en avoir préalablement informé la préfète et obtenu l'accord de celle-ci. Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis de la préfète de département.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA- 033 du 5 février 2024 est abrogé ;

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00028

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-102 du 4 mars
2024 portant délégation de signature à M.
Benjamin BEAUSSANT, Ingénieur général des
ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional
et Interdépartemental de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France

ARRÊTÉ

**N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-102 du 4 mars 2024
portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT,
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,**

**Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le règlement (CE) n° 1257/1999 modifié du Conseil du 17 mai 1999 ;

VU le règlement (CE) n° 1782/2003, modifié, du Conseil du 29 septembre 2003 et ses règlements d'application, notamment les règlements (CE) n° 796/2004, modifié, de la Commission du 21 avril 2004 et (CE) 1974/2004, modifié, de la Commission du 29 octobre 2004 ;

VU le code forestier ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1202 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 5 août 2019 nommant M. Benjamin BEAUSSANT ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France à compter du 2 septembre 2019 ;

VU la convention relative à la délégation de gestion des missions forestières de la direction départementale des territoires de l'Essonne (DDT 91) à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (DRIAAF) en date du 16 mai 2018 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est consentie à M. Benjamin BEAUSSANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à l'effet de signer les actes, décisions et documents prévus à l'article ci-dessous, dans le cadre de ses attributions et compétences :

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
Forêt		
1.1	Décisions de défrichement : - Instructions et décisions relatives aux autorisations et refus de défrichement - Décision de rétablissement des lieux en nature de bois, après défrichement - Arrêtés constatant le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement	<i>Art. L.214-13 et Art. L.341-3 et suivants du code forestier Art. R341-4 à R,341-7 du code forestier Art. L.341-8 et L341-9, R.341-8 du code forestier. Art. L.363-4 du code forestier Art. L.130-1 du code de l'urbanisme</i>
1.2	Décision de coupe et d'abattage d'arbres : Arrêté fixant les autorisations de coupe par catégories : - pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou parties de commune où un PLU a été prescrit mais non rendu public - pour tout espace boisé classé - dans les communes où un PLU n'a pas été approuvé	<i>Art. L.130-1 et suivants du code de l'urbanisme Art. R.130-1 du code de l'urbanisme</i>

	<p>Coupes à défaut de gestion durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixation du seuil au-delà duquel il ne peut être prélevé plus de la moitié du volume des arbres sur pied - autorisation de coupe prélevant plus de la moitié du volume des arbres sur pied <p>Régime d'autorisation administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation de coupe dans les propriétés soumises à obligation de plan simple de gestion et qui n'en ont pas 	<p><i>art L 124-5 du code forestier</i></p> <p><i>L 124-5 du code forestier</i></p> <p><i>L 312-9 et R 312- 20 du code forestier</i></p>
1.3	Forêts de protection : régime spécial des forêts de protection	<i>Art. R.141-19 et R141-23 du code forestier</i>
1.4	Mesures de prévention des forêts contre l'incendie	<i>Art. L.131-6 et suivants du code forestier</i>
1.5	<p>Aides forestières :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Investissements forestiers de production 2. Projets d'investissements forestiers ou d'actions forestières à caractère protecteur, environnemental et social 	<p><i>Décret 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier</i></p> <p><i>Arrêté ministériel du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière de nettoyage, de reconstitution et de lutte phytosanitaire dans les peuplements forestiers sinistrés par des phénomènes naturels exceptionnels</i></p>

Article 2 :

Sont soumis à la signature de la Préfète de l'Essonne :

- les décisions ou arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale sauf exception justifiée ;
- les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales ;
- l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et conseil départemental, conseillers régionaux et départementaux ;
- les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par la Préfète ;
- les mesures de retrait ou suspension d'agrément ou de dispense d'agrément.

Article 3 :

M. Benjamin BEAUSSANT ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté, après en avoir préalablement informé la Préfète de l'Essonne et obtenu l'accord de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France adressera à la direction départementale des territoires de l'Essonne sous format numérique copie de l'ensemble des décisions prises.

Article 5 :

L'arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-044 du 5 février 2024 est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00013

Arrêté n° 2024-DCPPAT-BCA-087 du 4 mars 2024
donnant délégation de signature à Madame
Aude LEDAY-JACQUET, Ingénieure en chef des
ponts, des eaux et des forêts, Directrice
départementale des territoires de
Seine-et-Marne par intérim

**ARRÊTÉ n° 2024-DCPPAT-BCA-087 du 4 mars 2024
donnant délégation de signature à Madame Aude LEDAY-JACQUET,
Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts,
Directrice départementale des territoires de Seine-et-Marne par intérim,**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur en date du 28 février 2022 portant nomination de Madame Aude LEDAY-JACQUET, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 5 novembre 2023 portant nomination de Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23/BC/175 du 21 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral de Seine et Marne n° 23/BC/199 en date du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Aude LEDAY-JACQUET, directrice départementale des territoires par intérim à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'en application de l'arrêté susvisé, la mission d'instruire les autorisations de transports exceptionnels et les demandes de dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire aux interdictions prévues aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021, est assurée par la Directrice départementale des Territoires de Seine-et-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est consentie à Mme Aude LEDAY-JACQUET, Directrice départementale des Territoires de Seine-et-Marne par intérim, à l'effet de signer les actes, décisions et documents prévus aux articles ci-dessous, dans le cadre de ses attributions et compétences :

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE		
Exploitation des routes		
1	Autorisation de transports exceptionnels	R.433-1 à R.433-5 du code de la route
2	Circulation d'ensemble de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques	R.433-8 du code de la route
3	Restriction d'accès à certaines portions du réseau routier et dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises	Arrêté Intérieur, Équipement, Transport du 2 mars 2015

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-035 du 5 février 2024 portant délégation de signature à Mme Aude LEDAY-JACQUET est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et la Directrice départementale des Territoires de Seine-et-Marne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

« La présente décision administrative peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours administratif adressé par courrier à l'autorité compétente et/ou d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif d'Evry par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00004

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA- 077 du 4 mars
2024 portant délégation de signature à M. Franck
LEON, Directeur de cabinet de la Préfète de
I Essonne



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA- 077 du 4 mars 2024
portant délégation de signature à M. Franck LEON,
Directeur de cabinet de la Préfète de l'Essonne**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;

VU l'article L325-1-2 du Code de la route ;

VU l'article L4241-3 du Code des transports ;

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies Navigables de France (VNF) ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Franck LEON, administrateur de l'État du deuxième grade, Sous-Préfet, en qualité de Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 14 décembre 2022 portant nomination de M. Narendra JUSSIEN, professeur de l'institut Mines-Télécom de classe exceptionnelle détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Essonne, Secrétaire général adjoint de la

préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet d'Étampes ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté en date du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Jean-Marc LUCA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur interdépartemental de la Police Nationale de l'Essonne, à compter du 01 janvier 2024 ;

VU l'ordre de mutation n° 008061 du 8 février 2021 affectant le Colonel Hugues SUBLET en qualité de Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne à compter du 1^{er} août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-245 du 19 décembre 2023 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Franck LEON, directeur de cabinet de la Préfète de l'Essonne, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, ressortissant de ses attributions, notamment :

- l'ensemble du courrier et correspondances ressortissant à ses attributions ;
- tous les actes relevant des soins psychiatriques sans consentement (soins sur décision du représentant de l'État) des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le Code de la santé publique, notamment :
 - ⇒ Les arrêtés préfectoraux au sens des articles L3213-1 et suivants, L3214-1, R3214-1 et suivants et R6111-40-5
 - ⇒ Les saisines au juge des libertés et de la détention au sens de l'article L3211-12-1
 - ⇒ les saisines du juge des libertés et de la détention provisoire en matière de visite domiciliaire et d'autorisation d'exploitation des éléments saisis, au titre de l'article L229-1 du code de la sécurité intérieure ;
 - ⇒ Les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R3211-13
 - ⇒ Les observations suite aux déclarations d'appel de patients
 - ⇒ Les pourvois en cassation ;
- les décisions relevant des polices administratives spéciales : tous les actes relatifs aux armes et munitions notamment les autorisations d'acquisition et de détention, port et transport, refus, saisie administrative ; les décisions de fabrication ou de commerce d'armes et de munitions ; les décisions pour les armuriers ; les décisions relatives à l'ordre public ; les décisions relatives à la vidéo-protection ; les décisions relatives aux débits de boissons ; les décisions relatives aux polices municipales ; les décisions relatives aux activités de sécurité privée dans les compétences de la préfète ; les décisions d'exercer sur la voie publique ; les décisions pour effectuer des actes de

- palpation de sécurité ; les décisions d'habilitation à accéder en zone réservée des aérodromes ; les contentieux relatifs aux polices administratives ; les décisions relatives aux clubs de tir ; les attestations de délivrance du permis de chasse ; les arrêtés d'autorisation de captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras aéroportées au profit des forces de sécurité intérieure ;
- les décisions à caractère temporaire en matière de police de la navigation intérieure : les prescriptions de caractère temporaire, en vue de la sécurité et du bon ordre de la navigation intérieure ; les exercices militaires susceptibles de gêner la navigation ou nécessitant son interruption ;
 - les arrêtés de reconduite à la frontière et de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière, ainsi que la décision de saisine du président du Tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, sur le fondement des articles L552-1 et L552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, de Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et de Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes ;
 - tout acte relatif à la réglementation de la sécurité incendie dans les établissements recevant du public en référence au décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié ;
 - toutes décisions relatives au Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;
 - les mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre ;
 - les arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules ;
 - les mentions de restriction de validité temporaire prises sur avis médical, apposées sur les permis de conduire ;
 - les décisions individuelles relatives à la carrière, à l'évaluation ou à l'attribution de médailles des sapeurs pompiers du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;
 - les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier DELCAYROU, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, Secrétaire général de la préfecture, et de M. Narendra JUSSIEN, Sous-préfet chargé de mission auprès de la Préfète de l'Essonne, Secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Essonne.

Sont exclus de cette délégation les arrêtés à portée réglementaire, les arrêtés attributifs de subvention (à l'exception des arrêtés relatifs au Fonds interministériel de prévention de la délinquance et au Plan départemental d'action et de sécurité routière) et les mémoires de proposition pour les deux ordres nationaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DELCAYROU, de M. Narendra JUSSIEN, de M. Alexander GRIMAUD, de M. Franck LEON et de M. Stéphane SINAGOGA, délégation est donnée pour exercer les compétences en matière d'immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en zone police à M. Jean-Marc LUCA, Contrôleur général des services actifs de la police nationale et Directeur interdépartemental de la Police Nationale de l'Essonne, et en zone gendarmerie à M. Hugues SUBLET Colonel, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck LEON, Directeur de cabinet de la Préfète de l'Essonne, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck LEON, délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie à M. Roland NIHOUARN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur des sécurités, Directeur adjoint du

cabinet, pour les documents relevant de ses attributions ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck LEON, Sous-préfet, Directeur de cabinet de la Préfète de l'Essonne et de M. Roland NIHOARN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur des sécurités, Directeur adjoint du cabinet, Mme Céline DEPOND, attachée d'administration, chef du bureau de défense et de protection civile (BDPC), a délégation pour signer les documents relevant des affaires traitées au BDPC.

La délégation de signature conférée à Mme Céline DEPOND est également consentie à Mme Mélanie FOUQUET, attachée d'administration, adjointe au chef du BDPC, et à M. Stéphane PROVOST, agent contractuel de catégorie A, chef du pôle défense et adjoint au chef du BDPC.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck LEON et de M. Roland NIHOARN, M. Guillaume ADREANI, attaché principal d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public (BSIOP), a délégation pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck LEON et de M. Roland NIHOARN, la délégation conférée est également consentie à Mme Ingrid TIASSE WERLER, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public (BSIOP), pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck LEON et de M. Roland NIHOARN, la délégation conférée est également consentie à Mme Laura JOSEPH-AUGUSTIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des polices générales et spéciales, dans la limite de ses attributions, à savoir les armes, les polices municipales et les activités privées de sécurité et à Mme Ilona CASAGRANDE, secrétaire administratif de classe normale, chef de section ordre public et vidéo-protection.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck LEON, Sous-préfet, Directeur de cabinet de la Préfète de l'Essonne, et de M. Roland NIHOARN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur des sécurités, Directeur adjoint du cabinet, Mme Rachelle ICHTERTZ, attachée principale d'administration, chef du bureau de la représentation de L'État et de la communication interministérielle (BRECI), a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par son bureau.

La délégation de signature conférée à Mme Rachelle ICHTERTZ est également consentie à Mme Ombeline QUÉLARD, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef du BRECI.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Franck LEON à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral, les samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L3213-1 à L3213-10 et L3213-11-12-1 du Code de santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du Juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1, L552-7, R552-2 et R552-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L224-2, L224-7 et L224-8 du Code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;

- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-026 du 5 février 2024 est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Secrétaire général adjoint, le Directeur de cabinet, le Sous-Préfet de Palaiseau, le Sous-Préfet d'Étampes, le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur de cabinet adjoint, le chef du bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle, le chef du bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public, l'adjoint au chef du bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public, le chef de la section vidéo-protection et Ordre Public, le chef de la section Armes et Police Municipale, le chef du bureau Défense et Protection Civile, les adjoints au chef du bureau Défense et Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00023

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA- 097 du 4 mars 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE, Administratrice de l'État, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne (DDFiP-019)



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA- 097 du 4 mars 2024

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE, Administratrice de l'État, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne (DDFiP-019)

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté du 9 février 2024 portant nomination de Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE, Administratrice de l'État, à la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE, Administratrice de l'État, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de L'État et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de L'État »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE, Administratrice de l'État, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne.

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature de la Préfète de l'Essonne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 :

Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-059 (DDFiP 167) du 5 février 2024 est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00001

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-074 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès de la Préfète de l'Essonne



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-074 du 4 mars 2024
portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER,
Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès de la Préfète de l'Essonne**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

VU le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 modifié désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU les circulaires du premier ministre en date du 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

VU l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; décret n°2007-1048 du 26 juin 2007

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 ;

VU l'article L. 612-4 du code de commerce ;

VU les articles 441-6 et 441-7 du code pénal ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de M. Alain CASTANIER en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-245 du 19 décembre 2023 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Alain CASTANIER, Préfet délégué pour l'égalité des chances, afin de signer toute décision ou tout document relatif à l'exercice de ses attributions en matière de cohésion sociale (au sens de la loi du 18 janvier 2005), d'égalité des chances, de lutte contre les discriminations et d'intégration des populations immigrées.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Préfète de l'Essonne, M. Alain CASTANIER assure la suppléance ou l'intérim de cette dernière et reçoit à cette fin délégation en vue de signer toute décision et tout document relevant des attributions de l'État en Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Préfète de l'Essonne et du Préfet délégué pour l'égalité des chances, la suppléance ou l'intérim de la Préfète est assuré par M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

Article 3 :

Les délégations accordées à M. Alain CASTANIER, Préfet délégué pour l'égalité des chances, aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'entendent à l'exception :

- 1) des arrêtés de conflit
- 2) des réquisitions du comptable.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CASTANIER, délégation de signature est donnée à M. Aristide ORTIZ pour la signature des actes d'engagement relatifs aux dépenses et frais de représentation des délégués de la Préfète, pour tout montant inférieur à 15 000 €.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-004 du 4 janvier 2024 est abrogé.

Article 6 :

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances et le Secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00002

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024
portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU,
Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,
Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 14 décembre 2022 portant nomination de M. Narendra JUSSIEN, professeur de l'institut Mines-Télécom de classe exceptionnelle détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Essonne, Secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet d'Étampes ;

VU le décret du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Franck LÉON, administrateur de l'État du deuxième grade, Sous-Préfet, en qualité de Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-245 du 19 décembre 2023 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- 1) des arrêtés de conflit,
- 2) des réquisitions du comptable.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet délégué pour l'égalité des chances, chargé de l'administration de l'État dans le département, M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture, assure la suppléance ou l'intérim de la Préfète.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Narendra JUSSIEN, Sous-préfet chargé de mission auprès de la Préfète de l'Essonne, Secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, et de M. Narendra JUSSIEN, Sous-préfet chargé de mission auprès de la Préfète de l'Essonne, Secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Essonne, la délégation ainsi consentie est exercée par M. Franck LÉON, Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfète de l'Essonne.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, de M. Narendra JUSSIEN, Sous-préfet chargé de mission auprès de la Préfète de l'Essonne, Secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Essonne, de M. Franck LÉON, Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfète de l'Essonne, la délégation ainsi consentie est exercée par M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet de Palaiseau.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, de M. Narendra JUSSIEN, Sous-préfet chargé de mission auprès de la Préfète de l'Essonne, Secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Essonne, de M. Franck LÉON, Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de l'Essonne, de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau, la délégation ainsi consentie est exercée par M. Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet d'Étampes.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-024 du 5 février 2024 est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00003

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-076 du 4 mars
2024 portant délégation de signature à M.
Narendra JUSSIEN, Sous-Préfet chargé de mission
auprès de la Préfète de l'Essonne, Secrétaire
général adjoint de la préfecture de l'Essonne



ARRÊTÉ

**n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-076 du 4 mars 2024
portant délégation de signature à M. Narendra JUSSIEN,
Sous-Préfet chargé de mission auprès de la Préfète de l'Essonne,
Secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Essonne,**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 14 décembre 2022 portant nomination de M. Narendra JUSSIEN, professeur de l'institut Mines-Télécom de classe exceptionnelle détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Essonne, Secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet d'Étampes ;

VU le décret du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Franck LÉON, administrateur de l'État du deuxième grade, Sous-Préfet, en qualité de Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-245 du 19 décembre 2023 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Narendra JUSSIEN, Sous-Préfet chargé de mission auprès de la Préfète de l'Essonne, Secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Essonne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- 1) des arrêtés de conflit,
- 2) des réquisitions du comptable.

Article 2 :

M. Narendra JUSSIEN, Sous-Préfet chargé de mission auprès de la Préfète de l'Essonne, Secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Essonne, assure spécifiquement, sous l'autorité du Secrétaire général de la Préfecture, les missions listées ci-dessous :

- 1) le suivi budgétaire et le suivi des travaux du périmètre SGCD,
- 2) le suivi des activités du CERT,
- 3) l'asile et les naturalisations,
- 4) le contrôle interne et la lutte contre la fraude,
- 5) le suivi des sujets économiques, recherche et innovation, liés notamment à France 2030.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, M. Narendra JUSSIEN, Sous-Préfet chargé de mission auprès de la Préfète de l'Essonne, Secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Essonne, assure la suppléance ou l'intérim du Secrétaire général.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Narendra JUSSIEN, Sous-Préfet chargé de mission auprès de la Préfète de l'Essonne, Secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Essonne, et de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Franck LÉON, sous-préfet, Directeur de cabinet de la Préfète de l'Essonne.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Narendra JUSSIEN, Sous-Préfet chargé de mission auprès de la Préfète de l'Essonne, Secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Essonne, de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, et de M. Franck LÉON, Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfète de l'Essonne, la délégation ainsi consentie est exercée par M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau ;

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Narendra JUSSIEN, Sous-Préfet chargé de mission auprès de la Préfète de l'Essonne, Secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Essonne, de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, de M. Franck LÉON, Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfète de l'Essonne, de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau, la délégation ainsi consentie est exercée par M. Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet d'Étampes.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-025 du 5 février 2024 est abrogé.

Article 8 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00038

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-078 du 4 mars
2024 portant délégation de signature à Mme
Estelle DESPLANCHE, Directrice de la
coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial

ARRÊTÉ

**N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-078 du 4 mars 2024
portant délégation de signature à Mme Estelle DESPLANCHE,
Directrice de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-245 du 19 décembre 2023 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Estelle DESPLANCHE, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'Intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Mme Estelle DESPLANCHE, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour présider les Commissions départementales d'Aménagement commercial et les Commissions départementales d'aménagement cinématographique et y représenter la Préfète.

ARTICLE 3 :

Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

ARTICLE 4 :

La délégation de signature conférée par l'article 1 est donnée aux chefs de bureau suivants, dans la limite des exclusions mentionnées à l'article 3 :

- Mme Mireille FARGE, attachée principale d'administration, chef du Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ;
- Mme Audrey DOMINIAK, attachée principale d'administration, chef du Bureau de l'appui aux territoires ;
- M. Olivier COLLOMB, attaché d'administration, chef du Bureau de la coordination administrative.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau compétent, la délégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux et des exclusions mentionnées à l'article 3 par :

- M. Cyril LESPAYANDEL, attaché principal d'administration, ou Mme Irina LAMAS, contractuelle, chargés de mission au sein du Bureau de l'appui aux territoires ;
- Mme Pascale TUAL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ou Mme Anne CLEMENT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargées de la coordination au sein du Bureau de la coordination administrative.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-027 du 5 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00005

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-079 du 4 mars
2024 portant délégation de signature à M.
François GARNIER, Directeur de l'immigration et
de l'intégration



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-079 du 4 mars 2024
portant délégation de signature à M. François GARNIER,
Directeur de l'immigration et de l'intégration**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du Premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-245 du 19 décembre 2023 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur François GARNIER, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur de l'immigration et de l'intégration de la préfecture de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. François GARNIER, Directeur de l'immigration et de l'intégration, à effet de signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, y compris la décision de saisine du président du Tribunal Judiciaire ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 742-1 et suivants et L.743-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, mémoires, pièces, documents et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne, ainsi que les autorisations de travail délivrées aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'aide sociale à l'enfance (article L. 5221-5 du code du travail).

ARTICLE 2 :

Sont exclus des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire ;
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions relevant de leur bureau ou pôle à :

- Mme Françoise RENAULT, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française ;
- Mme Axelle VALEMBOIS, attachée d'administration, chef du bureau de l'asile;
- M. Grégory DER SARKISSIAN, attaché principal d'administration, chef du bureau du séjour des étrangers ;
- M. Jean-Michel HUNT, attaché d'administration, chef du pôle contentieux ;
- M. Amar OUFFA, attaché principal d'administration, adjoint au chef du bureau de l'éloignement du territoire ;

pour viser et signer, toutes décisions, y compris la décision de saisine du président du Tribunal Judiciaire du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 742-1 et suivants et L.743-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les documents et correspondances administratives courants, mémoires, requêtes en appel, bons de commande, certificats, copies, extraits conformes ou annexés.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et du chef du bureau compétent, la délégation de signature visée à l'article 3 sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau visés au même article.

ARTICLE 5 :

Sans préjudice de la délégation conférée à Mme Axelle VALEMBOIS aux articles 3 et 4, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, délégation de signature lui est également donnée pour signer :

- les décisions portant obligation de quitter le territoire français y compris ceux portant interdiction de retour ou interdiction de circulation ;
- les courriers refusant la délivrance d'une attestation de demande d'asile ;
- les décisions portant réadmission ou transfert ;
- les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative ;
- les décisions portant assignation à résidence.

ARTICLE 6 :

Sans préjudice de la délégation conférée à M. Grégory DER SARKISSIAN aux articles 3 et 4, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, délégation de signature lui est également donnée pour signer :

- les décisions portant obligation de quitter le territoire français y compris ceux portant interdiction de retour ou interdiction de circulation ;
- les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les autorisations de travail délivrées aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'aide sociale à l'enfance (article L. 5221-5 du Code du travail) ;
- les décisions de regroupement familial.

ARTICLE 7 :

Sans préjudice de la délégation conférée à Amar OUFFA, aux articles 3 et 4, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, délégation de signature lui est également donnée pour signer :

- les décisions portant obligation de quitter le territoire français y compris ceux portant interdiction de retour ou interdiction de circulation ;
- les décisions portant réadmission ou transfert ;
- les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative ;
- les décisions portant assignation à résidence ;
- les décisions portant confirmation du placement en rétention administrative en cas de demande d'asile en rétention administrative.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de Mme Françoise RENAULT, de M. Grégory DER SARKISSIAN, de M. Amar OUFFA, la délégation de signature prévue à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions de leur bureau, par :

- M. Sylvestre N'KOUIKANI, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau de l'acquisition de la nationalité française ;
- Mme Jacqueline CASTELLANI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau de l'acquisition de la nationalité française ;
- M. Ugo THOMAS attaché d'administration, adjoint au chef de bureau de l'asile ;
- Mme Céline OUDINOT, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau du séjour des étrangers ;
- Mme Alya KHABTHANI, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau de l'éloignement du territoire ;
- Mme Charlotte ROSA, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau de l'éloignement du territoire ;

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et de M. Amar OUFFA, Mme Alya KHABTHANI, Mme Charlotte ROSA, Mme Françoise RENAULT et Mme Nathalie MAHÉ exercent également la délégation de signature prévue à l'article 7.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes titulaires des délégations prévues aux articles 3 et 8, délégation de signature est donnée pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliations, certificats, extraits conformes ou annexes, à :

- M. Nourdine FELLAH, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section accueil et logistique au sein du bureau des étrangers
- Mme Stéphanie GUERN, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section séjour au sein du bureau du séjour des étrangers

- Mme Aurélie VICTORIN, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section du contrôle interne et lutte contre la fraude au sein du bureau des étrangers ;
- Mme Élisabeth HEMON, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section fins de peine au sein du bureau de l'éloignement.
- Mme Cynthia LANCIEN, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section interpellations au sein du bureau de l'éloignement ;

ARTICLE 10 :

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de Mme Françoise RENAULT, de M. Sylvestre N'KOUIKANI et de Mme Jacqueline CASTELLANI, délégation de signature est donnée, pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française par décret, des attestations de communauté de vie, des récépissés de dépôt et des déclarations de nationalité des étrangers souhaitant acquérir la nationalité française par mariage, à :

- Mme Élisabeth KOEHL-BEUF, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Fabien MAUGEST, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Delphine PECHON, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Vanessa TILLE, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Françoise PERTHUIS, adjointe administrative ;
- Mme Catherine ABDELLATIF, adjointe administrative ;
- Mme Marie-Claude ALEM-CNUUDE, adjointe administrative ;
- Mme Dominique HOLTZINGER, adjointe administrative ;
- Mme Nathalie SOUCE, adjointe administrative.

ARTICLE 11 :

L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-028 du 5 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 12 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00006

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-080 du 4 mars
2024 portant délégation de signature à Mme
Laurence BOISARD, Directrice des relations avec
les collectivités locales



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-080 du 4 mars 2024
portant délégation de signature à Mme Laurence BOISARD,
Directrice des relations avec les collectivités locales**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-245 du 19 décembre 2023 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence BOISARD, Directrice des relations avec les collectivités locales, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 :

Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les matières ci-après:

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BOISARD, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} est donnée aux chefs de bureau suivants dans la limite des attributions de leur bureau et des exclusions mentionnées à l'article 2 :

- Mme Nathalie BERT, attachée principale d'administration, chef du bureau des structures territoriales ;
- Mme Sophie PIGNEROL, attachée principale d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité ;
- Mme Alexandra RODRIGUES, attachée d'administration, chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées ;
- Mme Sophie LEBRUN, attachée d'administration, chef du bureau des finances locales.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau compétent, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux et des exclusions mentionnées à l'article 2 par :

- Mme Estelle SILLAIRE, attachée d'administration, adjointe à la chef du bureau des structures territoriales ;
- Mme Odile VERHAEGHE, attachée d'administration, adjointe à la chef du bureau du contrôle de légalité ;
- Mme Christelle DIZERENS, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées ;
- Mme Céline LASNE, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des finances locales ;

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-029 du 5 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00007

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 4 mars
2024 portant délégation de signature à M.
Vincent LOUBET Directeur de la réglementation
et de la sécurité routière



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 4 mars 2024
portant délégation de signature à M. Vincent LOUBET
Directeur de la réglementation et de la sécurité routière**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU les circulaires du Premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-245 du 19 décembre 2023 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Vincent LOUBET, Directeur de la réglementation et de la sécurité routière, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, mémoires, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 :

Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions d'octroi de concours de la force publique,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LOUBET, la délégation de signature prévue aux articles précédents est donnée à :

- M. Guillaume LABRIT, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, chef du service éducation et sécurité routières, dans les mêmes conditions que M. Vincent LOUBET ;
- Mme Sylvie VAISSE, attachée d'administration, chef de centre d'expertise et des ressources titres (CERT), pour les attributions relevant de son entité ;
- M. Antoine GABORY, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation et de l'identité, pour les attributions relevant de son entité.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LOUBET et de M. Antoine GABORY, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans les limites des attributions relevant du bureau de la réglementation et de l'identité, tous documents et correspondances courants, à :

- Mme Mathilde LHOEST, secrétaire administrative de classe normale, chef de section des activités réglementées ;
- Mme Fabienne JEREMIE-MARTIAL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe du chef de bureau, chef de section des expulsions locatives.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LOUBET et de Mme Sylvie VAISSE, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie DANIEL, attachée d'administration, adjointe au chef du CERT, et à Mme Sabine DUQUENNE, attachée d'administration, adjointe au chef

du CERT, pour viser et signer tous documents et correspondances courants dans les limites des attributions du centre d'expertises et de ressources titres.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LOUBET, de Mme Sylvie VAISSE, de Mme Sabine DUQUENNE et de Mme Sylvie DANEL, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de leur section au sein du centre de ressources et d'expertises titres, tous documents et correspondances courants, à :

- Mme Patricia HAMON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section instruction auprès du centre d'expertise et de ressources titres – Permis de Conduire ;
- Mme Jessica JASION, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section instruction auprès du centre d'expertise et de ressources titres – Permis de Conduire ;
- M. Christophe VOYER, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section instruction auprès du centre d'expertise et de ressources titres – Permis de Conduire ;
- Mme Anissa SAID-LALOUANI, secrétaire administrative de classe normale, chef de section instruction auprès du centre d'expertise et de ressources titres – Permis de Conduire.

La délégation prévue au présent article s'applique sans préjudice de l'habilitation à prendre les actes juridiques prévus par les conventions de délégation de gestion conclues en matière de permis de conduire entre la Préfète de l'Essonne et les Préfets des départements de l'Aisne, de la Corse-du-Sud, de l'Isère, du Lot, des Pyrénées-Atlantiques, et de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LOUBET et de M. Guillaume LABRIT, délégation de signature est donnée à M. Philippe TORREGROSSA, délégué du permis de conduire et à la sécurité routière, adjoint au chef du service éducation et sécurité routières, pour signer tous arrêtés, actes, décisions, mémoires, pièces et correspondances dans les limites des attributions relevant du service éducation et sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LOUBET, de M. Guillaume LABRIT et de M. Philippe TORREGROSSA, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de leur section au sein du service éducation et sécurité routières, tous documents et correspondances courants, à :

- M. Frédéric PINTO, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, chef de la section éducation routière et contrôle ;
- M. David MAMOU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section réglementation et sécurité routières ;
- Mme Lysiane RENAUD, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section droits à conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LOUBET, de M. Guillaume LABRIT, de M. Philippe TORREGROSSA et de Mme Lysiane RENAUD, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de la section droits à conduire, au sein du service éducation et sécurité routières, à Mme Marie MARCHAND, adjoint administratif, adjointe à la chef de la section droits à conduire.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée pour signer les certificats d'examen du permis de conduire à Messieurs les délégués du permis de conduire et de la sécurité routière et à Mesdames et Messieurs les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière affectés dans le département de l'Essonne.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-030 du 5 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00008

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-082 du 4 mars
2024 portant délégation de signature à M.
Hugues LACOURT, Directeur du secrétariat
général commun départemental et délégation
en matière d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-082 du 4 mars 2024
portant délégation de signature à M. Hugues LACOURT,
Directeur du secrétariat général commun départemental et délégation en matière
d'ordonnancement secondaire**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019

VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU l'arrêté du 24 novembre 2012 portant application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012

VU l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des justificatives des dépenses de l'État

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 132 du 20 juillet 2023 portant organisation du Secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-245 du 19 décembre 2023 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU le contrat de service du SGCD, version actualisée 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Hugues LACOURT, Directeur du secrétariat général commun départemental, pour signer et viser en toutes matières ressortant des missions et compétences listées dans l'arrêté portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Essonne tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'organisation et du fonctionnement du secrétariat général commun départemental, de la Direction départementale des territoires, de la Direction départementale de la protection des populations, de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 7.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Hugues LACOURT, Directeur du secrétariat général commun départemental, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et prescripteurs de centres de coût pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur les programmes suivants :

Centre financier	Intitulé du programme
0119-C001-DP91 0119-C001-DR75 0119-C002-DP91 0119-C002-DR75	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
0122-C002-DP91 0122-C002-DR75	Concours spécifiques et administration
0134-CCRF-DR75	Développement des entreprises et régulations
0135-IFEA-T091	Équipement et aménagement
0176-CCSC-CASO	Police nationale
0176-CCSC-DPAR	Police nationale – Soutien et logistique
0181-IDF1-P091	Prévention des risques
0206-DR75-P091	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
0207-IDF1-PR91	Sécurité et éducation routière
0215-DR75-T091	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
0216-CAJC-DP91	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
0216-CPRH-CDAS	Action sociale
0216-CIPD-DP91	Comité interministériel de prévention de la délinquance
0217-SGAC-ASPR	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
0232-CVPO-DP91	Vie politique, culturelle et associative
0303-DR75-DP91	Immigration et asile - frais interprétariat
0349-DR75-DP91	Fonds d'aide à la transformation de l'action publique
0354-DR75-DP91 0354-DR75-DMUT	Administration territoriale

0354-CPNE-DR75	
0723-DR75-DD91	Gestion du patrimoine immobilier de l'État
907	Opérations commerciales des domaines
362	Écologie (plan de relance)
363	Compétitivité (plan de relance)

ARTICLE 3 :

Cette délégation concerne les actes administratifs et les pièces comptables liés à l'engagement, la liquidation, le mandatement, l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception, et toute autre opération relative aux recettes ou gestion de biens public.

Elle porte sur toutes les correspondances ou actes pour procéder à la désignation de porteurs de cartes achats et à la détermination des plafonds d'utilisation des cartes sur le périmètre des programmes 354, 207, et les programmes de dépenses d'actions sociales.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée au directeur du SGCD, M. Hugues LACOURT à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les périmètres budgétaires pour lesquels le SGCD bénéficie de la délégation au titre de l'article 1, et pour lesquels aucune délégation n'a été consentie à un chef de service dans le département.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée au directeur du SGCD, M. Hugues LACOURT pour la signature des devis, engagements, certificats administratifs, contrats et marchés, constatation de services faits dans la limite des montants suivants : 100 000€ TTC.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée au directeur du SGCD, M. Hugues LACOURT sur les programmes suivants pour transmettre par le système d'information financière de l'État, les décisions d'ordonnancement pour lesquelles le préfet est ordonnateur secondaire de droit et pour lesquelles aucune délégation n'a été consentie à un chef de service dans le département :

- 0129 - CAVC - DP 75
- 0754 - C001 - DP 91
- 148 - DAFP- DF75
- 0217 - SDT2 - EA 75
- 0209-CSOL-CRPF
- 0380- IDF16 - DP91

ARTICLE 7 :

Sont exclues des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention de fonctionnement ou d'investissement à des collectivités locales,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- Les conventions conclues au nom de l'État avec les laboratoires des collectivités, territoriales dans le cadre des analyses officielles réalisées pour le compte de la DDPP.

ARTICLE 8 :

Demeurent réservés à la signature des directeurs et directrices des directions départementales interministérielles :

- les décisions rattachées à l'exercice de leur autorité hiérarchique à l'égard des agents placés sous leur autorité en matière indemnitaire, d'avancement et de promotion, disciplinaire, de congés (exceptés les congés de maladie ordinaires) et les procès-verbaux d'installation.

ARTICLE 9 :

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Hugues LACOURT peut par arrêté, subdéléguer aux agents placés sous son autorité hiérarchique qu'il aura nominativement désignés après en avoir préalablement informé la Préfète et obtenu son accord.

Cet arrêté devra être publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et viser l'avis de la Préfète du département.

ARTICLE 10 :

L'arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-031 du 5 février 2024 portant délégation de signature à M.LACOURT, Directeur du SGCD est abrogé.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00009

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-083 du 4 mars
2024 portant délégation de signature à Monsieur
Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet d'Étampes



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTE

**n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-083 du 4 mars 2024
portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SINAGOGA,
Sous-Préfet d'Étampes**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 modifiée relative à Voies Navigables de France (VNF) ;

VU l'article L 325-I-2 du code de la route ;

VU l'article L 4241-3 du code des transports ;

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies Navigables de France (VNF) ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure, notamment son article 1.23 ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet d'Étampes ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 14 décembre 2022 portant nomination de M. Narendra JUSSIEN, professeur de l'institut Mines-Télécom de classe exceptionnelle détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Sous-Préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Essonne, Secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU le décret du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Franck LÉON, administrateur de l'État du deuxième grade, Sous-Préfet, en qualité de Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation de la Seine ;

VU l'arrêté en date du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Jean-Marc LUCA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur interdépartemental de la Police Nationale de l'Essonne, à compter du 01 janvier 2024 ;

VU l'ordre de mutation n° 008061 du 8 février 2021 affectant le Colonel Hugues SUBLET en qualité de Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne à compter du 1^{er} août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-245 du 19 décembre 2023 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet d'Étampes, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement d'Étampes, à l'exception :

- des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable.

Article 2 :

1. Délégation de signature est donnée à M. Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet d'Étampes, pour l'ensemble du territoire du département de l'Essonne, pour les polices administratives suivantes :

- délivrance des arrêtés portant attribution du titre de « maître restaurateur » ;
- délivrance des cartes de guide-conférencier ;
- récépissés concernant l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;
- récépissés relatifs à la création, modification et dissolution des associations soumises au

- régime de la Loi 1901 ;
- gestion des fondations, des associations reconnues d'utilité publique, des demandes d'appel à la générosité publique, ainsi que des rescrits administratifs pour la reconnaissance culturelle des associations ;
 - arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique pour les gardes particuliers, d'agrément et refus d'agrément des gardes particuliers, retrait d'agrément des gardes particuliers, visas des cartes d'agrément des gardes particuliers ;
 - modalités administratives liées aux formations et examens de secourisme : FPSC, FPS, et du BNSSA (suivi et contrôle des dossiers de candidature, organisation des examens, délivrance des diplômes et indemnisation des jurys d'examen) ;
 - suivi des agréments des associations de sécurité civile ;
 - habilitation à la formation aux premiers secours des organismes publics qui dispensent des formations de secourisme ;
 - suivi et contrôle des dossiers de déclaration de spectacles pyrotechniques ;
 - gestion des artificiers (agréments, certificats de qualification de niveau 1 et 2) ;
 - agrément technique relatif aux installations de produits explosifs ;
 - autorisation individuelle d'exploitation relative à l'exploitant des installations de produits explosifs ;
 - agrément relatif aux salariés d'une installation de produits explosifs ;
 - agréments des sociétés autorisées à acquérir, transporter, stocker et utiliser des produits explosifs dans le cadre de leur activité ;
 - habilitations des manipulateurs et gestionnaires des stocks de produits explosifs au sein des établissements agréés ;
 - autorisations ou refus de manifestations aériennes ;
 - autorisations ou refus de survols des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
 - autorisations ou refus de prises de vue aérienne délivrées sur le fondement des articles R 133-1-2 et D 133-10 du code de l'aviation civile ;
 - arrêtés de création d'une hélistation et arrêtés de mise en service d'une hélistation ;
 - habilitations à utiliser les hélisurfaces et les hydrosurfaces ;
 - autorisations de créations d'une plate-forme ULM ;
 - arrêté de création de plate-forme située hors des aérodromes utilisée à des fins de décollage ou d'atterrissage par les aérostats non dirigeables ;
 - arrêtés d'autorisation ou de refus d'homologation de circuits ;
 - autorisations ou refus de manifestations sportives à moteur ;
 - autorisations ou refus de tournois de poker et de casinos fictifs ;
 - autorisations ou refus de ball-trap permanent ou récépissés de déclarations de ball-trap temporaire ;
 - autorisations ou refus de tournages de films sur domaine public national ;
 - récépissés de déclaration de manifestations de boxes ou oppositions ;
 - récépissés de déclarations de lâchers de ballons, de lanternes célestes, et d'installation de ballons captifs publicitaires ou refus des demandes ;
 - autorisations ou refus de mise en circulation de petits trains routiers touristiques ;
 - autorisations de randonnées et de manifestations sportives aquatiques et fêtes nautiques, en application de l'article L 4241-3 du code des transports, ou oppositions, et signature des avis à la batellerie, préparés par les Voies Navigables de France ;
 - autorisations ou refus d'utilisation de faisceaux lumineux ;
 - récépissés de déclarations de randonnées et de manifestations sur la voie publique sans classement final des participants ;
 - autorisations ou refus de manifestations sportives terrestres, avec classement des participants (cyclistes, pédestres, équestres, rollers et autres).

Délégation de signature est également donnée à M. Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet d'Étampes, pour l'ensemble du territoire du département de l'Essonne, pour les associations Loi 1901 et les fondations, associations reconnues d'utilité publique et appels publics aux

dons.

2. Délégation de signature est enfin donnée à M. Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet d'Étampes, pour l'ensemble du territoire du département de l'Essonne, à l'effet de signer toutes correspondances liées au Pôle Éolien, et à l'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Essonne, aux politiques publiques en faveur de la ruralité et à l'agriculture du fait de sa désignation en qualité de chef de projet de ces dossiers.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet d'Étampes, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

Article 4 :

Délégation de signature permanente est donnée à Mme Danielle PIERI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Étampes, à l'exception des matières suivantes :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives,
- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- réquisition des gendarmeries départementale et mobile,
- arrêté de mise en demeure de gens du voyage, stationnant illégalement leur résidence mobile, de quitter les lieux et si elle n'est pas suivie d'effet, et octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée. Signature des mémoires en défense et traitement des contentieux,
- l'information aux collectivités locales du « porter à la connaissance », lors de l'élaboration, la révision des documents d'urbanisme et des zones d'aménagement, ainsi que tout courrier adressé aux collectivités locales en lien avec ces matières,
- la signature des courriers de réponse aux particuliers portant interrogation sur un document ou sollicitant un contrôle de légalité sur les documents d'urbanisme ou d'aménagement,
- l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée, ainsi que la signature des courriers correspondants,
- l'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L. 2122-27 et L. 2122-34 du Code général des collectivités territoriales, agit comme représentant de l'État dans la commune,
- la création, la modification (statutaire ou extension et réduction de périmètre) et la dissolution des Établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre et syndicats mixtes, et le transfert de leur siège social, lorsque la modification ne porte pas atteinte aux limites de l'arrondissement, et que leur périmètre est compris à l'intérieur de l'arrondissement d'Étampes.

Article 5 :

Délégation de signature permanente est donnée à :

- M. Thierry COSTES, attaché principal d'administration, Secrétaire général adjoint de la sous-préfecture d'Étampes, chef du Bureau des sécurités et des polices administratives, dans les mêmes conditions que Mme PIERI ;
- Mme Odile FONTAINE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du Bureau de l'accueil et du séjour pour les correspondances administratives liées aux missions de son bureau ;
- M. Christophe ALIBA, attaché d'administration, chef du Bureau de l'animation territoriale pour :

- la délivrance de récépissés de déclaration ou de modification statutaire des associations syndicales libres et demande de parution des créations des associations syndicales libres au Journal officiel,
 - les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que les décisions de rejet des demandes de subvention,
 - pour les élections municipales générales et complémentaires, la réception et enregistrement des déclarations de candidature, la délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature, les décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes, ainsi que l'enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande,
 - toutes correspondances administratives sur les matières du bureau entre services de l'État ;
- M. Pierre-Alexis ROQUIER, secrétaire administratif de classe normale, chef du Bureau des moyens, pour tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives liées aux missions de son bureau, concernant la gestion courante de la sous-préfecture

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane SINAGOGA à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral, les samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L3213-1 à L3213-10 et L3213-11-12-1 du Code de santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du Juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1, L552-7, R552-2 et R552-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L224-2, L224-7 et L224-8 du Code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la préfecture, de M. Narendra JUSSIEN, Secrétaire général adjoint, de M. Franck LÉON, Directeur de cabinet de la Préfète de l'Essonne et de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau, la délégation de signature concernant les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire sera exercée par M. Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet d'Étampes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier DELCAYROU, de M. Narendra JUSSIEN, de M. Franck LÉON, de M. Alexander GRIMAUD et de M. Stéphane SINAGOGA, cette délégation sera donnée en zone police à M. Jean-Marc LUCA, Contrôleur général des services actifs de la police nationale et Directeur interdépartemental de la Police Nationale de l'Essonne, et en zone gendarmerie au Colonel Hugues SUBLET, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-032 du 5 février 2024 est abrogé.

Article 9 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Secrétaire général adjoint, le Sous-Préfet de Palaiseau, le Sous-Préfet, Directeur de cabinet de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Étampes, le Secrétaire général de la sous-préfecture, le Secrétaire général adjoint, le chef du bureau des moyens, le chef du Bureau de l'animation territoriale et le chef du bureau de l'accueil et du séjour, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00010

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-084 du 4 mars
2024 portant délégation de signature à M.
Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ
N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-084 du 4 mars 2024
portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD,
Sous-Préfet de Palaiseau

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, R.211-2 à R.211-9 et R.211-27 à R.211-30 ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de Palaiseau ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 14 décembre 2022 portant nomination de M. Narendra JUSSIEN, professeur de l'institut Mines-Télécom de classe exceptionnelle détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Essonne, Secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet d'Étampes ;

VU le décret du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Franck LÉON, administrateur de l'État du deuxième grade, sous-Préfet, en qualité de Directeur de cabinet du Préfet de

l'Essonne ;

VU l'arrêté en date du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Jean-Marc LUCA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur interdépartemental de la Police Nationale de l'Essonne, à compter du 01 janvier 2024 ;

VU l'ordre de mutation n° 008061 du 8 février 2021 affectant le Colonel Hugues SUBLET en qualité de Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne à compter du 1^{er} août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-245 du 19 décembre 2023 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet de Palaiseau, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Palaiseau, à l'exception :

- des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau, pour l'ensemble du territoire du département de l'Essonne, pour les matières suivantes :

- Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L.2212-9 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

Article 4 :

Délégation de signature permanente est donnée à M. Bruno GORIZZUTTI, attaché d'administration hors classe, Secrétaire général de la sous-préfecture de Palaiseau, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Palaiseau, à l'exception des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique et mémoires en défense en matière d'expulsions locatives devant le Tribunal administratif ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Agrément des agents de police municipale et visa des formulaires nécessaires à la délivrance de leurs cartes professionnelles ;
- Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale ;
- Réquisition des gendarmeries départementale et mobile ;
- Arrêté de mise en demeure de quitter les lieux de gens du voyage stationnant

illégalement leur résidence mobile et si elle n'est pas suivie d'effet, octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée ;

- Procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu.

Article 5 :

Délégation de signature permanente est donnée à Mme Agnès ROCH-SAVEL, attachée d'administration hors classe, Secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Palaiseau et Cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, et tous actes confirmatifs de droits.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, attaché d'administration hors classe, Secrétaire général de la sous-préfecture de Palaiseau, la délégation de pouvoir qui lui est conférée à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Agnès ROCH-SAVEL, attachée d'administration hors classe, Secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Palaiseau et Cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale.

Article 7 :

Délégation de signature permanente est donnée à Mme Stéphanie OBERLE, attachée principale d'administration, Cheffe du bureau des services à la population, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous documents, correspondances administratives courantes, copies ainsi que tous actes constitutifs de droits.

Article 8 :

Délégation de signature permanente est donnée à Mme Ghenima DEBA, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des services à la population, Cheffe de la section de l'accueil et de l'instruction, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, propositions de refus et tous actes confirmatifs de droits.

Article 9 :

Délégation de signature permanente est donnée à Mme Liliane AUBIGNAC, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des services à la population et Cheffe de la section du contrôle et de la lutte contre la fraude, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, propositions de refus et tous actes confirmatifs de droits.

Article 10 :

Délégation de signature permanente est donnée à M. Axel PLATEAU, attaché d'administration, Chargé de mission Sécurité et développement économique et Ordre public au sein du bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale, ainsi qu'à M. Wim DEFAYE, secrétaire administratif de classe supérieure, Assistant des chargés de mission du bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale, pour présider la commission d'arrondissement de Palaiseau sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et pour présider la commission d'arrondissement de Palaiseau d'accessibilité.

Article 11 :

Délégation de signature est donnée à M. Alexander GRIMAUD à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral, les samedis,

dimanches, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L3213-1 à L3213-10 et L3213-11-12-1 du Code de santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du Juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1, L552-7, R552-2 et R552-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L224-2, L224-7 et L224-8 du Code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la préfecture, de M. Narendra JUSSIEN, Secrétaire général adjoint, et de M. Franck LÉON, Directeur de cabinet de la Préfète de l'Essonne, la délégation de signature concernant les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire sera exercée par M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier DELCAYROU, de M. Narendra JUSSIEN, de M. Franck LÉON et de M. Alexander GRIMAUD, cette délégation sera exercée par M. Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet d'Étampes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier DELCAYROU, de M. Narendra JUSSIEN, de M. Franck LÉON, de M. Alexander GRIMAUD, et de M. Stéphane SINAGOGA, ladite délégation sera donnée en zone police à M. Jean-Marc LUCA, Contrôleur général des services actifs de la police nationale et Directeur interdépartemental de la Police Nationale de l'Essonne, et en zone gendarmerie au Colonel Hugues SUBLET, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

Article 13 :

L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-060 du 5 février 2024 est abrogé.

Article 14 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Secrétaire général adjoint, le Sous-Préfet de Palaiseau, le Directeur de cabinet de la Préfète de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Étampes, le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de l'Essonne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Secrétaire général de la sous-préfecture, le chargé de mission Sécurité Publique et civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00014

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-088 du 4 mars
2024 donnant délégation de signature à Mme
Céline GERSTER, Directrice départementale de la
protection des populations de l'Essonne

ARRÊTÉ

**n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-088 du 4 mars 2024
donnant délégation de signature à Mme Céline GERSTER,
Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la consommation,

VU le code de commerce,

VU le code de l'environnement,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la commande publique,

VU le code de la procédure pénale,

VU le code de la procédure civile,

VU le code de l'environnement,

VU le code du tourisme,

VU le code de la route,

VU le code des transports,

VU le code du sport,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code de la défense,

VU le code de l'énergie,

- VU** le code de l'éducation,
- VU** le code des postes et des communications électroniques,
- VU** le code du travail,
- VU** le code monétaire et financier,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code de la construction et de l'habitation,
- VU** le code de la sécurité sociale,
- VU** le code de la propriété intellectuelle,
- VU** le code des assurances,
- VU** le code de la mutualité,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration,
- VU** le code de justice administrative, notamment ses articles L.511-1 et suivants, R. 431-10 et R. 522-1,
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2001-529 du 18 juin 2001 modifié relatif aux conditions d'accès aux emplois de direction des services déconcentrés de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 43 ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 portant nomination de Mme Céline GERSTER, Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU la charte de gestion RH des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-062 du 15/03/2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté de délégation de signature n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-042 du 3 mars 2022 portant délégation de signature au Directeur du Secrétariat général commun départemental ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Céline GERSTER, Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne, à l'effet de signer tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services, et tous les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence et des attributions de la direction départementale de la protection des populations, à l'exception :

- des décisions ou arrêtés préfectoraux ayant un caractère réglementaire de portée générale;
- des arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales ;
- de l'approbation des chartes et schémas départementaux,

- des conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- des correspondances aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, au président du Conseil régional et au président du Conseil départemental, conseillers régionaux et départementaux,
- des circulaires et instructions générales, ainsi que des courriers aux maires, présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- des décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par la Préfète,
- des mesures de retrait ou suspension d'agrément.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Mme Céline GERSTER, Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne, à l'effet de signer toute proposition de transaction prévue par l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime et à l'article L.173-12 du code de l'environnement ainsi que toute décision de sanction administrative prévue par l'article L.531-6 du code de la consommation.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature attribuée à Mme Céline GERSTER s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée, à Mme Céline GERSTER, Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne, à l'effet de signer, dans les conditions et limites prévues par l'arrêté du Premier ministre en date du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, et pour les personnels placés sous son autorité, les décisions individuelles énumérées à l'article 1^{er} dudit arrêté.

ARTICLE 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Céline GERSTER, Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne, peut, par arrêté, déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Elle devra en informer préalablement la Préfète et avoir obtenu l'accord de celle-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis de la Préfète de département.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-036 du 5 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00015

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-089 du 4 mars 2024, donnant délégation de signature à Mme Céline GERSTER, Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ

**n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-089 du 4 mars 2024,
donnant délégation de signature à Mme Céline GERSTER,
Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 portant nomination de Madame Céline GERSTER, Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-62 du 15/03/2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1 :

Mme Céline GERSTER, Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne, reçoit délégation, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à l'effet de signer au nom de la Préfète :

- les actes préalables à la signature des marchés, les marchés ainsi que les avenants prévus à ces marchés pour les marchés passés au nom de l'État qui relèvent des attributions de ses services lorsque l'imputation des dépenses est effectuée sur l'un des titres susvisés pour des montants inférieurs à 200 000 € HT ;
- les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses imputées sur les titres des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) suivants :

	N° programme	Intitulé	Actions/Titres
Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Toutes actions / Titres 2, 3, 5 et 6
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Actions 2 et 4 / Titres 3, 5 et 6
Ministère de l'Économie et des finances	134	Développement des entreprises et de l'emploi	Toutes actions / Titres 3 et 6
Ministère de l'Intérieur	354	Administration territoriale de l'État	Actions 4 et 5 / Titre 3
Ministère de la Transition écologique	113	Paysage, eau et biodiversité	Toutes actions

Article 2 :

Délégation est également donnée à Mme Céline GERSTER pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 :

Sont réservées à la signature du Préfet :

- Les conventions conclues au nom de l'État avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics, sauf les conventions conclues par des laboratoires dans le cadre des analyses officielles réalisées pour le compte de la DDPP

- Les actes préalables à la signature des marchés, les marchés ainsi que les avenants prévus à ces marchés pour les marchés passés au nom de l'État lorsque l'imputation des dépenses est effectuée sur l'un des titres susvisés pour des montants supérieurs à 200 000 € HT
- La réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé ;
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Céline GERSTER, Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne, peut, par arrêté, déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, désignés à l'article 7 de l'arrêté du 2 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité publique, après en avoir informé préalablement la Préfète et avoir obtenu l'accord de celle-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis de la Préfète de département.

Mme Céline GERSTER ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-037 du 5 février 2024 est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques et la Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00016

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-090 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Philippe COUPARD Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, assurant l'intérim du poste de Directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Essonne



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-090 du 4 mars 2024
portant délégation de signature à M. Philippe COUPARD
Directeur départemental adjoint de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Essonne, assurant l'intérim du poste de Directeur
départemental du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Essonne**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CEDESA) ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département et notamment son article 43 ;
- VU** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux modifié ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Philippe COUPARD, directeur du travail hors classe, en qualité de Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023 -DDETS – 91 – 192 du 1 septembre 2023 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

M. Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, assurera l'intérim du poste de Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1^{er} décembre 2023.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents et décisions suivants :

PARAGRAPHE I - SERVICES GENERAUX

1) Gestion du personnel

A. Pour les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale de la cohésion sociale, les décisions individuelles suivantes, et sous réserve des règles spécifiques régissant les agents du système d'inspection du travail :

- a) Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- b) Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ;
- c) Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
- d) Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- e) Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- f) Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- g) Avertissement et blâme ;
- h) Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;

- i) Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- j) Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- k) Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

Les décisions prises sur le fondement du c) ci-dessus, qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celle prise sur le fondement du d) ci-dessus sont soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés.

Les autres décisions ci-dessus sont transmises pour information à ce ou ces directeurs.

B. Pour les fonctionnaires mentionnés en annexe de l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, les décisions relatives :

- a) Aux disponibilités de droit et d'office, sauf pour les administrateurs civils ;
- b) Aux congés prévus aux 6° à 10° de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- c) Au congé de présence parentale ;
- d) Au congé parental ;
- e) A la réintégration, après les congés mentionnés à b) à e) ci-dessus, dans les mêmes services, sans changement de département ;
- f) Aux autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- g) A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- h) A l'accomplissement du service national et des périodes d'activités dans la réserve.

C. Pour les agents non titulaires mentionnés en annexe de l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, les décisions relatives :

- a) A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- b) Aux congés pour bilan de compétence ;
- c) Aux congés pour validation des acquis de l'expérience ;
- d) Aux congés pour formation professionnelle ;
- e) Aux congés pour formation syndicale ;
- f) Aux congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- g) Aux congés de représentation ;
- h) Aux congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- i) Aux autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- j) Au licenciement durant la période d'essai.

2) Administration générale et budget de fonctionnement

- Fixation du règlement intérieur, de l'aménagement local du temps de travail et de l'organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

- Autorisations d'utilisation de véhicule personnel pour les besoins du service.
- Autorisations d'utilisation de véhicule administratif pour les besoins du service.
- Délivrance des ordres de mission pour les déplacements professionnels des agents de catégorie A, B et C de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'intérieur du département, hors du département et en Île-de-France, hors Île-de-France, pour les déplacements nécessitant un transport extraordinaire.
- Commandes des matériels, fournitures, véhicules et prestations.
- Actes de gestion des locaux et des biens affectés à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- Ordres de services et toutes pièces contractuelles relatifs aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

PARAGRAPHE II - SOLIDARITES

1) Aide sociale

- Attributions et prises en charge de :
 - l'allocation simple aux personnes âgées
 - l'allocation différentielle aux personnes handicapées
- Admissions d'urgence à l'aide sociale aux personnes handicapées et aux personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement relevant de la compétence de l'État ;
- Attributions de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours ;
- Exercice des actes de récupération sur succession ;
- Contrôles des demandes d'allocation solidarité aux personnes âgées.

2) Politique du handicap

- Décisions relatives aux demandes de cartes mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » formulée par un organisme utilisant un véhicule collectif destiné au transport collectif des personnes handicapées (en application de l'article R. 241-21 du code de l'action sociale et des familles), ainsi que les actes, mémoires et correspondances dans le cadre du contentieux de ces demandes ;
- Correspondances dans le cadre de la mise en œuvre des actions d'insertion sociale des personnes handicapées ;
- Actes et correspondances relatifs au conseil départemental consultatif des personnes handicapées dans le domaine de compétence de l'État, dont les comptes rendus de réunions ;
- Actes et correspondances relatifs à la commission exécutive de la maison départementale des personnes handicapées et à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées dans le domaine de compétence de l'État, dont les comptes rendus de réunions.

3) Tutelle des pupilles de l'État

- Actes découlant de l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État et notamment :
 - Autorisations d'actes ou d'examens médicaux, d'interventions chirurgicales nécessités par l'état de santé du pupille ;
 - Autorisations de passage de frontière ;
 - Contrats d'apprentissage ;
 - Correspondances relatives au conseil de famille et aux pupilles de l'État jusqu'à leur majorité ;
 - Actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds),

reddition des comptes de tutelle, titres de perception de recettes, visas pour les rendre exécutoires ;

- Demandes de mesure de protection juridique si nécessaire pour les pupilles de L'État atteignant leur majorité.

4) Protection juridique des majeurs

- Actes et correspondances dans le cadre de l'instruction des dossiers de :

- Désignation des préposés d'établissement de santé ou médico-social par le directeur de la structure ;

- Agrément, conventionnement, contrôle et financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (MJPM) ;

- Procédure d'appel à projets, autorisation, procédure budgétaire, suivi, évaluation et contrôle des services tutélaires.

- Actes et correspondances dans le cadre de l'instruction des contentieux tarifaires des services tutélaires, à l'exclusion des mémoires en défense qui restent soumis à la signature du préfet.

5) Lutte contre les exclusions

- Correspondances concernant les mesures d'accueil d'urgence et d'hébergement temporaire ;

- Correspondances dans le cadre du financement, de l'organisation, du suivi, de l'évaluation et du contrôle des dispositifs de veille sociale et d'hébergement d'urgence ;

- Correspondances dans le cadre de l'instruction des conventionnements d'allocation logement temporaire (ALT) et du contrôle technique, budgétaire et financier des associations conventionnées à l'ALT ;

- Correspondances dans le cadre de l'instruction des demandes de création ou de modification des foyers de jeunes travailleurs, des maison-relais/pensions de famille, des résidences d'accueil et des résidences sociales, de leur financement, leur suivi, leur évaluation et leur contrôle ;

- Correspondances dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la prostitution.

- Correspondances dans le cadre du financement, du suivi, de l'évaluation, du contrôle et de l'inspection des dispositifs dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

- Correspondances dans le cadre du financement, du suivi, de l'évaluation, du contrôle des dispositifs dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

6) Exercice de la tutelle des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et des centres provisoires d'hébergement (CPH)

- Correspondances dans le cadre de l'instruction des demandes de création, de transformation et d'extension de ces établissements et services, de leur financement, de leur suivi, de leur évaluation et de leur contrôle ;

- Correspondances dans le cadre du conventionnement à l'aide sociale des établissements sous dotation globale de financement ;

- Actes et correspondances dans le cadre de l'instruction des contentieux tarifaires se rapportant à ces établissements et services, à l'exclusion des mémoires en défense qui restent soumis à la signature de la Préfète ;

- Décisions de renouvellement de séjour en CHRS ;

7) Centres de rétention administratif (CRA)

- Correspondances dans le cadre de l'instruction du financement du dispositif sanitaire ;

- Correspondances dans le cadre du suivi, de l'évaluation et du contrôle des dispositifs

d'accès aux droits des retenus (sanitaires, sociaux et juridiques).

8) Fonctions sociales du logement

- Actes, décisions et documents relatifs au secrétariat de la commission de médiation départementale DALO (loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale) ;
- Correspondances dans le cadre de l'instruction des demandes de logement social au titre du contingent préfectoral à l'exclusion de celles avec les élus ;
- Actes et correspondances dans le cadre de l'instruction des contentieux liés au droit au logement opposable et au droit à l'hébergement opposable.
- Actes, décisions et documents relatifs au secrétariat de la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, dont les notifications des avis et recommandations de la commission.
- actes et correspondances relatifs aux agréments à l'intermédiation locative et de gestion locative sociale ainsi qu'à l'ingénierie sociale et financière;
- correspondances relatives à l'instruction des demandes de bénéficiaire de taux de TVA à 5,5 % dans le cadre des articles 257 et 258 sexies du code général des impôts.

9) Politique de la ville

- Correspondances dans le cadre de l'instruction des dossiers relatifs à la politique de la ville et aux opérations « Ville, vie, vacances ».
- Actes relatifs à la gestion administrative des adultes relais.

10) Droits des femmes

- Correspondances dans le cadre de la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, et de la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.

11) Intégration

- Avis relatif à l'agrément des organismes de formation socioprofessionnelle pour les réfugiés ;
- Correspondances dans le cadre de l'instruction, du suivi, de l'évaluation et du contrôle des actions en faveur de l'intégration des étrangers en situation régulière ;
- Actes et correspondances dans le cadre du secrétariat du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA).

12) Conseil médical départemental

- Correspondances non médicales relatives au conseil médical départemental en formation restreinte et plénière, pour la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière

PARAGRAPHE 3 – EMPLOI - TRAVAIL :

1) Salaires et conseillers des salariés :

- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile ;
- fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile ;
- fixation de la valeur des avantages et des prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés ;
- décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale ;

- décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale ;
- arrêté fixant la liste des conseillers des salariés ;
- décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié ;
- décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers salariés pour l'exercice de leur mission ;
- agrément des contrôleurs des caisses de congés payés.

2) repos dominical :

- dérogations au repos dominical

3) fermeture hebdomadaire :

- décision de fermeture hebdomadaire des établissements d'une profession ou d'une zone géographique

4) jeunes de moins de 18 ans :

- délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance ;
- délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode ;
- délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants ;
- fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ;
- autorisation de prélèvement.

5) hébergement collectif :

- accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local.

6) conciliation :

- procédure de conciliation

7) Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISST) : mise en place d'un CISST dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)

8) apprentissage alternance :

- décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours ;
- délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public ;
- décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentissage.

9) activité partielle :

- Décisions relatives à la mobilisation de l'activité partielle et de l'activité partielle de longue durée

10) emploi :

Décisions relatives à/aux :

- la conclusion de conventions avec des entreprises de moins de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle ;
- à la mobilisation du Fonds national pour l'emploi (FNE), notamment d'allocation temporaire

dégressive, de formation et d'adaptation ;

- l'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi et des compétences et à la gestion des âges ;
- la mise en œuvre de convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences ;
- la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production ; coopérative d'intérêt collectif ;
- la mise en œuvre et la mobilisation des dispositifs locaux d'accompagnement ;
- l'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne ;
- la conclusion et la mise en œuvre de conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les groupements d'emploi d'insertion et de qualification (GEIQ) ;
- dispositifs d'insertion par l'activité économique, ;
- l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) ;
- la mobilisation du dispositif contrat engagement jeunes (CEJ)

11) garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi :

- exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi ;
- refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et à son renouvellement et refus des droits à l'allocation temporaire d'attente

12) formation professionnelle et certification :

- décision de rejet, remboursement des rémunérations des stages agréés par l'État et dont la gestion de la rémunération est assurée par Pôle emploi ou par l'établissement mentionné à l'article L 5315-1 du code du travail ;
- détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires

13) obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap :

- sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi ;
- obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle ;
- décisions relatives à l'agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap

14) travailleurs en situation de handicap :

décisions relatives à :

- la subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap,
- l'aide financière en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap,
- l'aide aux postes des entreprises adaptées.

15) Travail illégal :

- décisions d'exclusion de contrats administratifs mentionnés aux articles L555-1 et L551-5 du code de justice administrative à la suite d'un procès-verbal relevant des infractions au titre du travail illégal.

16) médaille du travail :

attribution de la médaille du travail du secteur privé.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- Les décisions ou arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- Les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions

départementales ;

- L'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- Les conventions, les contrats, et les chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- Les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et conseil départemental, conseillers régionaux et départementaux ;
- Les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et présidents des chambres consulaires, faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- Les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par la Préfète ;
- Les mesures de retrait ou suspension d'agrément d'une association ou de dispense d'agrément.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités, assurant l'intérim du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1er du présent arrêté, après en avoir préalablement informé la Préfète et obtenu l'accord de celle-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis de la Préfète de département.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-038 du 5 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté, par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00017

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Philippe COUPARD Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, assurant l'intérim du poste de Directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Philippe COUPARD Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, assurant l'intérim du poste de Directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mr Philippe COUPARD, Directeur du travail hors classe, en qualité de Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, assurant l'intérim du poste de Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1^{er} décembre 2023, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants :

PROGRAMMES	TITRES
157 — Handicap et dépendance	86
183 — Protection maladie	6
304 — Inclusion sociale et protection des personnes	6
135 — Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	3 et 6
147 — Politique de la ville	6
177 — Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	6
104 — Intégration et accès à la nationalité française	6
303 — Immigration et asile	6
354 —Administration territoriale de l'Etat	3
363 —Compétitivité	Action 4
364 — Cohésion	Action 8

Cette délégation autorise M. Philippe COUPARD, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle par intérim, à recevoir, affecter et engager les autorisations d'engagement ainsi qu'à mandater les crédits de paiement des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus, sous réserve des prérogatives et délégations attribuées par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, tant au Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France qu'au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

Toutes les expressions de besoins (dépenses) non prévues dans le cadre de la programmation budgétaire de l'année en cours devront être au préalable soumises au visa du responsable de l'unité opérationnelle du programme 354.

Délégation est également donnée à M. Philippe COUPARD pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 :

Sont soumis à ma signature :

- Les décisions de réquisition des comptables ;
- Les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- Les marchés publics d'un montant supérieur à 200 000 € HT ;
- Les opérations d'investissement d'intérêt national,
- Les décisions d'utilisation des crédits pour des opérations d'intérêt départemental, en application de l'article 50 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé ;
- La signature des conventions comportant l'attribution d'une aide de l'État, ainsi que des actes portant transfert, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 83-389 du 16 mai 1983 modifié pris pour l'application de l'article 66 de la loi de finances pour 1983 portant création du compte d'épargne en actions ;

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Philippe COUPARD, en sa qualité de Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, assurant l'intérim du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté, après en avoir préalablement informé la Préfète et obtenu son accord.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis de la Préfète de département.

M. Philippe COUPARD, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-039 du 5 février 2024 est abrogé.

Article 5 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques et le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, assurant l'intérim du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00018

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-092 du 4 mars
2024 portant délégation de signature à Mme
Emmanuelle GAY, Directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-092 du 4 mars 2024
portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY,
Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la commande publique ;
VU le code de l'énergie ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de justice administrative ;
VU le code minier (nouveau) ;
VU le code du patrimoine ;
VU le code pénal ;
VU le code de procédure pénale ;
VU le code de la route ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code des transports ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de la voirie routière ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 modifié déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, dans la limite de ses attributions, pour les domaines suivants :

A/ Gestion et conservation du domaine public routier national et du domaine privé qui s'y rattache

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
A 1	Autorisation d'occupation temporaire ; Délivrance des autorisations.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. R. 2122-1 et suivants ; -Code de la voirie routière, art. L. 113-2
A 2	Délivrance des accords de voirie pour : <ul style="list-style-type: none">• les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique ;• les ouvrages de transports et distribution de gaz ;• les ouvrages de télécommunication.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2122-1 et suivants ; -Code de la voirie routière, art. L. 113-3 et suivants et R.*113-1 et suivants ; -Décret n°2012-615 du 2 mai 2012 relative à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
A 3	Délivrance d'autorisation de voirie pour la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2122-1 et suivants ; -Code de la voirie routière, art. L. 113-1 et suivants et R.*113-1 et suivants ;

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
A 4	Délivrance, renouvellement des autorisations pour l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs : <ul style="list-style-type: none"> • sur le domaine public ; • sur terrain privé (hors agglomération) ; • en agglomération (domaine public et terrain privé). 	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2122-1 et suivants
A 5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2111-14 et L. 2111-15 ;
A 6	Déroptions aux dispositions de l'article R.* 122-5 du code de la voirie routière interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	-Code de la voirie routière, art. R.* 122-5
A 7	Délivrance des alignements, approbation des avants-projets de plans d'alignement.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2122-1 et R. 2122-4 ; -Code de la voirie routière, art. L. 112-1 à L. 112-7
A 8	Délivrance des autorisations de voirie n'entraînant ni occupation privative du domaine public ni paiement d'un droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Île-de-France sont divergents.	-Code de la voirie routière, art L. 113-1 et suivants et R.* 113-1 et suivants
A 9	Délivrance des autorisations de voirie entraînant occupation privative du domaine public sans paiement de droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Île-de-France sont divergents.	-Code de la voirie routière, art. L. 113-1 et suivants et R.* 113-1 et suivants
A 10	Délivrance des autorisations de voirie entraînant paiement des redevances sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Île-de-France sont divergents.	-Code de la voirie routière, art. L. 113-1 et suivants et R.* 113-1 et suivants
A 11	Autorisations de chantiers sur le domaine public, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2122-1 et suivants ; -Code la voirie routière, art. L. 121-1 et L. 121-2
A 12	Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2123-1 et suivants
A 13	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment :	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2123-2 et L. 2123-7

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
	<ul style="list-style-type: none"> • la signalisation ; • l'entretien des espaces verts ; • l'éclairage ; • l'entretien de la route. 	

B/ Exploitation des routes

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
B 1	<p>Instruction et délivrance des autorisations de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire, sur les secteurs des autoroutes ou des routes express situés sur le territoire de la direction des routes d'Île-de-France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des personnels et des matériels ; • des services de sécurité ; • des administrations publiques ; • des entreprises appelées à travailler sur l'autoroute ou la route express 	-Code de la route, art. R. 432-7
B 2	Établissement des barrières de dégel	-Code de la route, art. R. 411-20
B 3	Réglementation de la circulation pendant la fermeture (barrières de dégel)	-Code de la route, art. R. 411-20
B 4	Réglementation de la circulation sur les ponts	-Code de la route, art. R. 422-4
B 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts.	-Code de la route, art. L. 411-6 -Code de la voirie routière, art. L. 111-1
B 6	Autorisation d'exécution d'abattage d'arbres en bordure des routes nationales.	-Code de la voirie routière, art. L. 114-1 à L. 114-3
B 7	Actes portant sur des prescriptions particulières liées à l'exploitation, à l'entretien des tunnels et à la circulation du personnel d'entretien et d'exploitation dans ceux-ci	-Décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 modifié ;

C/ Transports routiers, exploitation de la route, navigation fluviale et contrôle de véhicules

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
C 1	Dérogations exceptionnelles aux dispositions de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques	-Code de la route, art. R. 314-3
C 2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur les secteurs des autoroutes ou des routes express situés sur le territoire de la direction des routes d'Île-de-France	
C 3	Autorisations spéciales de transports en matière de navigation intérieure	-Code des transports, art. R. 4241-35 et suivants ;
C 4	Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes	-Code de la route, art. R. 323-23 ; -Arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes ;
C 5	Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés	-Arrêté du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés, art. 7 et 17
C 6	Procès-verbal de réception de véhicules	-Code de la route, art. R. 321-15 et R. 321-16 ; -Arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculation ; - arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisir ; - arrêté du 11 janvier 2021 relatif à la réception des véhicules à moteur et de leurs remorque
C 7	Réception et agrément des véhicules et citernes de transport de marchandises dangereuses par route	-Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres

D/ Opérations domaniales, acquisitions foncières et expropriations

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
D 1	Approbation d'opérations domaniales	Code général de la propriété des personnes publiques, art. L.2111-1 à L. 2323-13, L. 3111-1 à L. 3222-3, L. 4111-1 à L. 4121-1
D 2	Décisions et tous actes relatifs à la fixation des indemnités dues à la suite d'expropriations pour cause d'utilité publique.	-Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, art. L. 321-1 à L. 323-4 et R. 322-1 à R. 323-14
D 3	Arrêtés désignant les experts dans la	

	procédure d'urgence.	
D 4	Certificats constatant les notifications des ordonnances et des jugements d'expropriation.	-Code général de la propriété des personnes publiques ; -Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
D 5	Arrêtés prescrivant le paiement, la consignation ou la déconsignation des indemnités pour acquisitions foncières	
D 6	Certificats de l'identité des parties pour tous actes sujets à publicité dans un bureau des hypothèques	
D 7	Approbations de métrés, saisine de la direction de l'Immobilier de l'État pour les estimations concernant les acquisitions amiables.	
D 8	Délaissements et mises en demeure d'acquiescer	-Code de l'urbanisme, art. L. 230-1 à L. 230-6
D 9	Cession gratuite de terrains	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L.3211-7
D 10	Autorisation de remise à la direction de l'Immobilier de l'État des terrains devenus inutiles au service des routes.	

E/ Équipement sous pression – Canalisation

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
E 1	Dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression	- Code de l'environnement : articles R557-1-1 à R 557-11-8 et articles R557-14-1 à R 557-15-5 -Décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ; -Décret du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ; -Décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 ; -Décret n° 2015-799 modifié du 1 ^{er} juillet 2015 ; -et leurs arrêtés d'application.
E 2	Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée	- Code de l'environnement : art. L. 554-5 et R. 554-40. -Décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ; -Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 ; -Décret n° 2015-799 modifié du 1 ^{er} juillet 2015 ; -et leurs arrêtés d'application. - Arrêté du 8 août 2013 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée.
E 3	Dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la	-Code de l'environnement, art. R. 555-2 à R. 555-36

	surveillance en service, l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	
E 4	Consultation des communes ou des établissements publics territoriaux et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport et les acceptations de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport	-Code de l'environnement, art. R. 555-13, R. 555-14 et R. 555-29
E 5	Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle	-Code de l'environnement, art. R. 555-26, R. 555-27 et R. 555-29
E 6	Avis à rendre dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité	-Code de l'environnement, art. R. 555-31, III ; -Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et son arrêté d'application.
E 7	Mise en demeure d'un exploitant de canalisation de transport de gaz d'hydrocarbures ou de produits chimiques	Code de l'environnement, art. L. 554-9, II
E 8	Mise en demeure	-Code de l'environnement, art. L. 557-54
E 9	Mesures et sanctions administratives	-Code de l'environnement, art. L. 171-7 et L. 171-8
E 10	Amendes administratives	-Code de l'environnement, art. R. 554-35

F/ Sous-sol (Mines)

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
F 1	Signification à l'exploitant des mesures à prendre pour remédier à une situation de nature à compromettre la bonne utilisation du gisement, sa conservation ou celle d'un autre établissement d'extraction	-Code minier (nouveau), art. L. 173-2
F 2	Déclaration de fin de travaux (notification aux pétitionnaires, propriétaires, mairies, etc.)	- Code minier (nouveau) : art. L. 173-1 et suivants

G/ Énergie

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
G 1	Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité, ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro magnétiques : <ul style="list-style-type: none"> • récépissés de demande d'approbation ; • saisies de l'autorité environnementale ; • consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés ; • décisions de prolongation des délais ; • arrêtés d'approbation ou de rejet ainsi que leur notification. 	-Code de l'énergie, art. R. 323-27
G 2	Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique : <ul style="list-style-type: none"> • récépissés de demande de DUP ; • saisies de l'autorité environnementale ; • consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés. 	-Code de l'énergie, art. R. 323-1 et suivants
G 3	Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général	-Code de l'énergie, art. R. 121-1
G 4	Titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique	-Code de l'énergie, art. L. 5111 et suivants, et R. 511-1 et suivants
G 5	Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire d'électricité	-Code de l'énergie, art. R. 323-36 ; -Arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques
G 6	Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité	-Code de l'énergie, art. R. 314-12
G 7	Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel	-Code de l'énergie, art. D. 446-3
G 8	Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'audit énergétique	-Code de l'énergie, art. R. 233-3 et suivants
G 9	Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'établissement des bilans de gaz à effet de serre	-Code de l'environnement, art. L. 229-25 et R. 229-50
G 10	Demande de compléments de dossier ou	-Code de l'environnement, art. L. 229-26 et R.

	courrier d'information concernant les plans climat, air, énergie territoriaux	229-51
G 11	Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant le statut d'électro-intensif et la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité	-Code de l'énergie, art. D. 351-1 et suivants

H/ Déchets

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
H 1	Demande de compléments aux dossiers de demande d'agrément des installations de traitement des déchets	-Code de l'environnement, art. L. 541-22
H 2	Agrément pour la collecte et le traitement des pneumatiques	-Code de l'environnement, art. R. 543-145, R. 543-147 et R. 515-37
H 3	Agrément pour les ramasseurs des huiles et pour les installations de traitement des huiles	-Code de l'environnement, art. R. 543-9 et R. 543-13
H 4	Agrément pour l'exploitation des installations de stockage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage (VHU)	-Code de l'environnement, art. R. 543-162 et R. 515-37
H 5	Mise en demeure et sanctions administratives	-Code de l'environnement, art. L. 541-3
H 6	Mise en œuvre des mesures de publicité des décisions préfectorales et des mesures contradictoires préalables à des décisions préfectorales	- Code de l'environnement : Articles L. 171-6 et suivants, L. 541-1, L. 541-3, L. 541-44-1 et L. 541-46

I/ Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
I 1	Demande de compléments aux dossiers de demande d'autorisation et à la procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement	-Code de l'environnement, art. R 181-16 et R. 512-11
I 2	Demande de compléments relatives à l'instruction d'une étude de dangers en matière de transports de matières dangereuses	-Code de l'environnement, art. L. 555-1

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
I 3	Actes pris dans le cadre des procédures d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement	-Code de l'environnement, art. L. 512-7 et suivants
I 4	Mise en demeure	-Code de l'environnement, art. L. 171-7, L.171-8 I et L. 514-4
I 5	Mesures conservatoires, de suspension d'activité ou la poursuite des travaux, des opérations et des activités	-Code de l'environnement, art. L. 171-7
I 6	Mesures de suspension d'activité et des installations	-Code de l'environnement, art. L. 171-8 II 3°
I 7	Mesures d'urgence	-Code de l'environnement, art. L. 171-8 I et L. 512-20
I 8	Actes pris dans le cadre d'amendes administratives pour un montant n'excédant pas 1 500 € et d'astreinte journalière n'excédant pas 150 €	-Code de l'environnement, art. L. 171-8 II 4°
I 9	Mise en demeure de déposer un dossier d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration	- Code de l'environnement : Art. L. 171-7, L. 171-8-I et L. 514-4
I 10	Prescriptions complémentaires	-Code de l'environnement, art. L. 181-14 et L. 512-7-5
I 11	Prescriptions spéciales ou aménagement de prescriptions	-Code de l'environnement, art. L. 512-9, L. 512-12 et R. 512-52
I 12	Actes pris dans le cadre de l'instruction des demandes de déclaration	-Code de l'environnement, art. R. 512-47 et suivants
I 13	Actes relatifs aux droits acquis, au changement d'exploitant, aux modifications substantielles ou non substantielles et aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis	-Code de l'environnement, art. L. 181-14, L. 513-1, R 551-4, R. 593-47 et R 554-53 et suivants
I 14	Actes relatifs à la caducité des arrêtés d'autorisation, d'enregistrement ou des récépissés de déclaration	-Code de l'environnement, art. R. 515-109
I 15	Actes relatifs aux inspections et aux garanties financières	-Code de l'environnement, art. R. 516-1 et suivants et R. 515-102 et suivants
I 16	Actes pris dans le cadre des cessations d'activité	-Code de l'environnement, art. R. 512-39-1 et suivants, R. 512-46-25 et suivants, R. 512-66-1 et suivants
I 17	Mise en demeure au titre de la réglementation sur les produits chimiques	-Code de l'environnement, art. L. 521-17
I 18	Sanctions administratives au titre de la réglementation sur les produits chimiques	-Code de l'environnement, art. L. 521-18
I 19	Mise en œuvre des mesures de publicité des décisions préfectorales ainsi que les procédures contradictoires préalables des	-Code de l'environnement, art. L. 171-6 et suivants

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
	décisions préfectorales ou des arrêtés préfectoraux	
I 20	Tout acte, transmission ou proposition en matière de transaction pénale	-Code de l'environnement, art. R. 173-1 et suivants
I 21	Signification à l'exploitant des mesures à prendre pour remédier à une situation de nature à compromettre la bonne utilisation du gisement, sa conservation ou celle d'un autre établissement d'extraction	-Code de l'environnement, art. L 171-7 et art. L. 515-4-2
I 22	Courrier de saisine de l'auteur des faits au titre de la procédure contradictoire	-Code de l'environnement, art. L. 171-6 et suivants

J/ Police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche

Numéro de code	Nature des délégations	référence
J 1	<p>I. Pour les dossiers soumis à déclaration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • délivrance de récépissés de déclaration ; • actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration ; • prescriptions spécifiques à déclaration ; • arrêté d'opposition à déclaration. <p>II. Pour les dossiers soumis à autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation ; • avis de réception de demande d'autorisation ; • arrêtés portant prorogation du délai d'instruction ; • proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ; • notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation ; • arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation ; • prescriptions complémentaires. 	-Code de l'environnement, art. L. 214-1
J 2	Récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers en matière de pêche	-Code de l'environnement, art. L. 432-1, L. 436-9 et suivants
J 3	Les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle	-Code de l'environnement, art. L. 436-9

J 4	Les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux	-Code de l'environnement, art. L. 432-10 2°
-----	--	---

K/ Protection des espèces de faune et flore sauvages menacées et du patrimoine naturel

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
K 1	CITES	
K 1.1	Décisions relatives à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Signée à Washington le 3 mars 1973 Amendée à Bonn, le 22 juin 1979 Amendée à Gaborone, le 30 L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'Environnement, R654-2 du code de l'environnement ; Arrêté du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne
K 1.2	Décisions relatives à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écailles de tortues marines des espèces <u>Eretmochelys imbricata</u> et <u>Chelonia mydas</u> , par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés	-Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Signée à Washington le 3 mars 1973 Amendée à Bonn, le 22 juin 1979 Amendée à Gaborone, le 30 avril 1983
K 1.3	Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés	-Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Signée à Washington le 3 mars 1973 Amendée à Bonn, le 22 juin 1979 Amendée à Gaborone, le 30 avril 1983
K 1.4	Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 précité et protégées au niveau national	-Code de l'environnement, art. L. 411-1 et L. 411-2
<u>K 2</u>	<u>ZNIEFF et sites d'intérêt géologique</u>	
K 2.1	Arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel	- Code de l'environnement, art. L. 411-5

K 3	Espèces protégées	
K 3.1	Dérogation préfectorale après avis du Conseil national de protection de la nature	-Code de l'environnement, art. L. 411-1 et L. 411-2 ; -Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées
K 3.2	Autorisations de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées	-Code de l'environnement, art. L. 411-1 et L. 411-2 ;
K 3.3	Autorisations exceptionnelles de capture temporaire à des fins scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite	-Code de l'environnement, art. L. 411-1 et L. 411-2
K 3.4	Autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit, pour réintroduction dans la nature ou autres fins scientifiques	-Code de l'environnement, art. L. 411-1 et L. 411-2
K 3.5	Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits	-Code de l'environnement, art. L. 411-1 et L. 411-2
K 3.6	Dérogations pour la capture temporaire ou définitive, à d'autres fins que scientifiques, d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite	-Code de l'environnement, art. L. 411-1 et L. 411-2
K 3.7	Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites	-Code de l'environnement, art. L. 411-1 et L. 411-2
K 3.8	Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites	-Code de l'environnement, art. L. 411-1 et L. 411-2
K 3.9	Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des listes de reproduction ou des aires de repris d'animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites	-Code de l'environnement, art. L. 411-1 et L. 411-2

L/ Autorisation environnementale

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
-----------------------	-------------------------------	------------------

L 1	Récépissés, notifications, courriers et décisions lorsque la DRIEAT est le service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R. 181-3 du code de l'environnement	-Code de l'environnement, art. L. 181-1, L. 181-9, L. 181-12 et R. 181-1 et suivants
-----	--	--

M/ Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
M 1	Actes relatifs à l'instruction d'une étude de dangers	-Code de l'environnement, art. L. 211-3 et R. 214-117
M 2	Arrêtés complémentaires	-Code de l'environnement, art. R. 214-18 et R. 214-18-1

N/ Hydrocarbures et géothermie

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
N 1	Actes portant sur les hydrocarbures et relatifs à l'instruction de : <ul style="list-style-type: none"> • titres miniers : permis de recherche et concession ; • ouverture des travaux miniers ; • procédures de bouchage et de fin de travaux ; • courriers relatifs à la redevance annuelle communale des mines ; • suivi des inspections. 	-Code de l'environnement, art. L. 541-49 ; -Décret n°2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.
N 2	Actes portant sur la géothermie et relatifs à l'instruction de : <ul style="list-style-type: none"> • permis de recherche ; • permis d'exploitation ; • l'ouverture des travaux miniers ; • procédures de bouchage et de fin de travaux ; • suivi des inspections. 	-Code minier (nouveau), art. L. 121-1 et suivants

O/ Système d'information sur les sols

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
O 1	Ensemble des courriers	-Code de l'environnement, art. L. 125-6, R. 125-23 et R. 125-41 et suivants

P/ Évaluation environnementale

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
P 1	Récépissés, courriers, notes et décisions de cas par cas relatifs à la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale	-Code de l'environnement, art. L. 122-1 et R. 122-3

Q/ Contentieux

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
Q1	Représentation de l'État devant les tribunaux administratifs, signature des mémoires en défense et présentation d'observations orales devant les juridictions administratives, pour les matières relevant des rubriques A, B et D.	-Code de justice administrative, art. R 431-10
Q2	Saisine du Ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions pour les matières relevant des rubriques A, B et D.	-Code de procédure pénale, art. 40 ; -Code de la voirie routière, art.L.116-1
Q3	Correspondances et actes en matières de contraventions et de délits relevant de la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche, notamment : <ul style="list-style-type: none">• proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;• transmission du dossier de transaction au Procureur de la République en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;• Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.	-Code de l'environnement, art. L. 173-12, R. 173-3, et R. 173-4

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, pour signer au nom de l'État les marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers et toutes pièces afférentes à la passation de ces marchés, dans la limite de ses attributions.

Article 3

I. - Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental ;
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues aux préfets en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
- des actes relatifs aux enquêtes publiques, pris au terme des enquêtes publiques ou qui instituent des servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés clos (sauf cas particulier des inventaires mentionnés au K 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté) ;

- des autorisations d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (à l'exception des demandes de compléments de dossiers) et des autorisations de travaux en application du code minier ;
- de l'approbation et de la mise à jour des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;
- des sanctions de fermeture ou suppression des activités ou installations prises en application de l'article L. 171-7 du code de l'environnement.

II. - Sont exclus de la délégation consentie :

- pour la rubrique « autorisation environnementale » - L 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté, les autorisations prévues à l'article L. 181-12 du code de l'environnement et les décisions de rejet prévues à l'article L.181-9 du même code pour les installations visées au premier alinéa du 2^o de l'article L. 181-1.

Article 4

Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité pour les actes figurant aux articles 1^{er} et 2, pour lesquels elle a elle-même reçu délégation.

Une copie de la décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 5

L'arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-040 du 5 février 2024 est abrogé.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00019

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-093 du 4 mars
2024 portant délégation de signature à M.
Laurent ROTURIER, Directeur régional des
affaires culturelles d Île-de-France



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-093 du 4 mars 2024
portant délégation de signature à M. Laurent ROTURIER,
Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code l'environnement ;
- VU** la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019 portant nomination de M. Laurent ROTURIER en qualité de Directeur régional des Affaires culturelles d'Île-de-France ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation est donnée à M. Laurent ROTURIER, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions ci-après énumérés :

1. En matière de monuments historiques concernant les immeubles :
 - les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du Code du patrimoine ;
 - les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme, II de l'article L.621-32 et article R.621-96 du Code du patrimoine.

2. En matière de monuments historiques concernant les objets mobiliers :
 - les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, articles L.622-8 et R.622.25 du Code du patrimoine ;
 - les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, articles L622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
 - les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, articles L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
 - les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, articles L.622-10 et R.622-27 du Code du patrimoine ;
 - les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, articles L.622-28 et R.622-57 du Code du patrimoine.

3. En matière d'espaces protégés :
 - les avis sur demande de travaux de sites inscrits hors permis de démolir, article L.341-1 du Code de l'environnement ;
 - les décisions donnant avis sur demande de travaux de sites classés, articles R.341-10 et 11 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics,
- les mémoires conclus au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions et nés de l'activité de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative.

Par ailleurs, une copie des mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées et des correspondances aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics sera adressée à la Préfète.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Laurent ROTURIER, Directeur régional des Affaires culturelles d'Île-de-France, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er} après en avoir préalablement informé la Préfète et obtenu l'accord de celle-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis de la Préfète de département.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-041 du 5 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00020

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-094 du 4 mars
2024 portant délégation de signature à M.
Laurent FOURQUET, Administrateur général des
Finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur départemental des Finances publiques
de l'Essonne, en matière domaniale (DDFIP - 016)



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-094 du 4 mars 2024

**Portant délégation de signature à M. Laurent FOURQUET, Administrateur général des
Finances publiques de classe exceptionnelle, Directeur départemental des Finances
publiques de l'Essonne, en matière domaniale
(DDFIP - 016)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2023, portant nomination de M. Laurent FOURQUET, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne à compter du 1^{er} mars 2023 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Laurent FOURQUET, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du Domaine de L'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de L'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Volet relatif à la conformité des projets immobiliers relatifs aux orientations de la politique immobilière dans le cadre de la rédaction de l'avis domanial enrichi.	Art. 7 du décret 86-455 du 14/03/1986

Article 2

M. Laurent FOURQUET, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la Préfète de l'Essonne, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la Préfète de l'Essonne, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-056 (DDFiP – 016) du 5 février 2024 est abrogé.

Article 4

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00022

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-095 du 4 mars
2024 portant délégation de signature à M.
Laurent FOURQUET, Administrateur de l'État,
Directeur départemental des Finances publiques
de l'Essonne, et à Mme Valérie
LAPUJADE-EUSTACHE, Administratrice de l'État,
Directrice du Pôle Pilotage et Ressources de la
Direction départementale des Finances
publiques de l'Essonne, en matière de pouvoir
adjudicateur
(DDFiP-017)



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-095 du 4 mars 2024

Portant délégation de signature à M. Laurent FOURQUET, Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, et à Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE, Administratrice de l'État, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne, en matière de pouvoir adjudicateur (DDFiP-017)

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2023, portant nomination de M. Laurent FOURQUET, Administrateur de l'État, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté du 9 février 2024 portant nomination de Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE, Administratrice de l'État, à la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-057 du 4 mars 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE, Administratrice de l'État, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Laurent FOURQUET, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-057 du 4 mars 2024 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 :

L'arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-057 du 5 février 2024 (DDFiP – 168) est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques et le Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00021

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-096 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Laurent FOURQUET, Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne (DDFIP 018)



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-096 du 4 mars 2024

Portant délégation de signature à M. Laurent FOURQUET, Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne (DDFIP – 018)

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2023, portant nomination de M. Laurent FOURQUET, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne à compter du 1^{er} mars 2023 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent FOURQUET, Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent FOURQUET, Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne.

Article 3 :

L'arrêté n° 2024-DCPPAT-BCA-058 (DDFiP-018) du 5 février 2024 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00024

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-098 du 4 mars
2024 portant délégation de signature à Mme
Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Île-de-France



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-098 du 4 mars 2024
portant délégation de signature à Mme Amélie VERDIER
Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-1 et R. 1435-1 et suivants ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;
- VU** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023-026 du 23 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant délégation de signature à M. Julien GALLI, Directeur de la délégation départementale de l'Essonne,
- VU** le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération

entre le Préfet de département de l'Essonne et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Amélie VERDIER, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'effet de signer :

– Tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs pouvant donner lieu à délégation de signature, tel que précisé par le protocole ci-joint du 12 décembre 2011 et son annexe fixant les modalités de coopération entre la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Préfète de l'Essonne ;

– Les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus ;

– Tous actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus, incluant la désignation des agents placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'État à l'audience dans le cadre des dites procédures ;

– Tout document devant être produit pour l'information du juge de la liberté et de la détention dans le cadre de la loi du 5 juillet 2011 susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie VERDIER, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est donnée à M. Julien GALLI, Directeur de la délégation départementale de l'Essonne, de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Amélie VERDIER et de M. Julien GALLI, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à M. Richade FAHAS Directeur adjoint de la délégation départementale de l'Essonne, de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Amélie VERDIER, de M. Julien GALLI, de M. Richade FAHAS, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est donnée aux responsables de département, de service et de cellule, dans la limite de leur champ de compétence de leur service d'affectation :

- Mme Laurence GOBERT, Responsable du département offre de soins et prévention,
- M. Matthieu JOCHUM, Responsable adjoint du département offre de soins et prévention,
- M. Méki MÉNIDJEL, Responsable du département autonomie,

- Mme Zahira KADA, Responsable de la cellule qualité et démocratie en santé,
- M. Laurent HÉNOT, Responsable du département santé-environnement,
- M. Bertrand APOLLIS, Responsable de la cellule défense et sécurité,
- M. Franck CANOREL, Responsable de la cellule qualité des eaux et lutte anti-vectorielle,
- M. Steven MPEMBA, Responsable de la cellule environnement intérieur,
- Mme Lina HABRA, Responsable de la cellule environnement extérieur et de la cellule établissements recevant du public

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-042 du 5 février 2024 est abrogé.

Article 6

M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France et Monsieur le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne, de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00025

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-099 du 4 mars
2024 portant délégation de signature à Mme
Pascale COQ Directrice académique des Services
de l'Éducation nationale



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-099 du 4 mars 2024
portant délégation de signature à Mme Pascale COQ
Directrice académique des Services de l'Éducation nationale**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2023 portant nomination de Mme Pascale COQ, Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Essonne ;

VU l'arrêté rectoral du 1er février 2012 portant organisation de l'Académie de Versailles ;

VU l'arrêté rectoral du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Pascale COQ Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Essonne ;

VU l'arrêté rectoral du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Pascale COQ Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Essonne, en charge du service académique mutualisé de la gestion des bourses du second degré ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature financière rectorale du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Pascale COQ Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale COQ Directrice académique des Services de l'Éducation nationale du département de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

– **Enseignement privé**

Réception des dossiers de déclaration d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et délivrance des récépissés de déclaration (circulaire du 3 avril 1969).

– **Transports scolaires**

Délivrance aux élèves empruntant des services réguliers de transports de la prise en charge par l'État d'une partie des frais exposés (circulaires des 24 janvier 1962 et 9 septembre 1963).

– **Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des collèges :**

Accusés de réception des documents suivants émanant des collèges :

- Actes budgétaires et pièces justificatives,
- Actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des contrats et marchés,
- Actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant trait ni au contenu ni à l'organisation de l'action éducatrice.

– **Désaffectation des locaux scolaires :**

Avis préalable à la désaffectation par les communes des terrains et locaux scolaires ainsi que des logements d'instituteurs.

– **Commission de réforme départementale :**

Procès-verbaux des réunions de la commission, en qualité de représentant de la préfète et toutes correspondances relatives à cette commission.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Pascale COQ Directrice académique des Services de l'Éducation nationale de l'Essonne, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1er.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-047 du 5 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture, la Directrice académique des Services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00026

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-100 du 4 mars
2024 portant délégation de signature à Mme
Pascale COQ, Directrice académique des
Services de l'Éducation nationale de l'Essonne
en matière d'ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ

**N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-100 du 4 mars 2024
portant délégation de signature à Mme Pascale COQ,
Directrice académique des Services de l'Éducation nationale de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2023 portant nomination de Mme Pascale COQ, Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté rectoral du 11 janvier 2013 portant organisation de l'Académie de Versailles ;

VU l'arrêté rectoral du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Pascale COQ Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Essonne ;

VU l'arrêté rectoral du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Pascale COQ Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Essonne, en charge du service académique mutualisé de la gestion des bourses du second degré ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature financière rectorale du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Pascale COQ, Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Pascale COQ Directrice académique des Services de l'Éducation nationale de l'Essonne,

- pour l'exécution (ordonnancement, engagement, demande de paiement) des crédits des programmes, le comptable assignataire étant la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines :

PROGRAMME	BOP	TITRES
139 : enseignement privé du 1 ^{er} et 2 ^{ème} degrés	BOP académique Actions 8 Bourses et primes des collèges et des lycées privés de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, des Yvelines, et du Val d'Oise	6
230 : vie de l'élève	BOP académique Actions 4 : bourses des collèges et lycées publics de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, des Yvelines, et du Val d'Oise	6

- pour l'ordonnancement et le suivi des crédits de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne des programmes à compter, le comptable assignataire étant la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines :

PROGRAMME	BOP	TITRES
140 : enseignement scolaire public du 1er degré	BOP académique Actions 1 à 7	3, 6
214 : soutien de la politique de l'éducation nationale	BOP académique Actions 3, 8	3, 6
230 : vie de l'élève	BOP académique Action 1, 2 et 4 Accompagnement éducatif et suivi du budget frais de déplacement	3, 6

Programme : 354 Administration territoriale de l'État.

Cette délégation autorise Mme Pascale COQ Directrice académique des Services de l'Éducation nationale de l'Essonne, à engager des autorisations d'engagement et des crédits de paiement relevant du programme 354, administration territoriale de l'État, sur le centre financier 0354-DR75-DP91, en particulier pour la mise en paiement des charges immobilières et des charges de la cité administrative d'Évry.

Programme : 723 Entretien des bâtiments de l'État.

Cette délégation autorise Mme Pascale COQ Directrice académique des Services de l'Éducation nationale de l'Essonne, à engager des autorisations d'engagement et des crédits de paiement relevant du programme 723, entretien des bâtiments de l'État, sur le centre financier 0723-DR75-DD91, en particulier pour la mise en paiement des frais de maintenance, préventive, corrective et réglementaire ainsi que toutes opérations structurantes immobilières.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Mme Pascale COQ, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités par la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines.

Article 2 :

Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 3 :

Le compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera transmis trimestriellement.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-048 du 5 février 2024 est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la Directrice académique des Services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des Finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00027

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-101 du 4 mars
2024 portant délégation de signature à M.

Gaëtan RUDANT, Directeur régional et
interdépartemental de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d'Île-de-France



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-101 du 4 mars 2024
portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT,
Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d'Île-de-France**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du travail ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département et notamment son article 26 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France et notamment ses articles 20-1 et 20-2 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Gaëtan RUDANT, à l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom de la Préfète de l'Essonne, les décisions entrant dans le champ d'activité suivant :

Repos dominical	Dérogation au repos dominical	Articles L.3132-20 et L.3132-21 du code du travail
Activité partielle	Décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle	Art.L.5122-1 et 2, R.5122-1 à 29
Métrologie Légale	Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	Arrêté du 31/12/01 article 45
Métrologie Légale	Attribution, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné)	Articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
Métrologie Légale	Injonction aux installateurs d'instruments de mesure	Article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
Métrologie Légale	Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	Décret n° 2007-387 du 3 mai 2001 modifié (article 41)
Métrologie Légale	Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	Article 5 du décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01
Métrologie Légale	Aménagement aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 du décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01
Métrologie Légale	Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001

	en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conformité	
Métrologie Légale	Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle)	IV de l'article 10 du décret du 4 août 1973
Métrologie Légale	Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001

	cas d'absence d'organisme désigné	
Métrologie Légale	Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés	Article 36 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE	Article 1 de l'arrêté du 8 novembre 1973
Métrologie Légale	Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Métrologie Légale	Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	Article 41 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés	Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Métrologie Légale	Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	Article 62-3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Métrologie Légale	Aménagement aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 du décret du 3 mai 2001 et article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Métrologie Légale	Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 ; article 25 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2013 ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010
Protection de l'enfance et des familles	Commissions des enfants du spectacle, en vue de donner des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans le domaine du spectacle	L.7124-1 à L.124-19 et R.7124-1 à R.71-28 (code du travail)

ARTICLE 2 :

Dans les conditions prévues au III de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, peut donner délégation à des agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précitées.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-043 du 5 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00029

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-103 du 4 mars
2024 portant délégation de signature à M. Alain
CAUMEIL, Directeur, chargé de la Direction
Nationale d'Interventions Domaniales



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-103 du 4 mars 2024
portant délégation de signature à Monsieur Alain CAUMEIL,
Directeur, chargé de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 11 septembre 2017 portant promotion, réintégration, nomination, intégration et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2006 relatif à la Direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'ordre d'installation du 22 novembre 2017 de M. Alain CAUMEIL, directeur, chargé de la Direction nationale d'interventions domaniales ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 1^{er} janvier 2018, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain CAUMEIL, directeur, chargé de la Direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, et de réalisation des biens domaniaux ;
2. stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Alain CAUMEIL, Directeur chargé de la Direction nationale d'interventions domaniales, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er}.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-045 du 5 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur Alain CAUMEIL, Directeur chargé de la Direction nationale d'interventions domaniales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00030

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-104 du 4 mars
2024 portant délégation de signature à M. Pierre
QUERNEZ, Conservateur général du Patrimoine,
Directeur des Archives et du Patrimoine mobilier
de l'Essonne



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-104 du 4 mars 2024
portant délégation de signature à M. Pierre QUERNEZ, Conservateur général du
Patrimoine, Directeur des Archives et du Patrimoine mobilier de l'Essonne**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du Patrimoine, livre II ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2, D. 1421-1 à 1421-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté de la ministre de la Culture n° 15006038 du 16 avril 2015 portant nomination de M. Pierre QUERNEZ, conservateur en chef du Patrimoine, directeur des Archives départementales de l'Essonne à compter du 1^{er} mars 2015 ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Pierre QUERNEZ, Conservateur général du Patrimoine, Directeur des Archives et du Patrimoine mobilier de l'Essonne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes correspondances et tous rapports, visas ou décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) Gestion des Archives départementales : correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental des archives ci-dessus nommé ; engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.
- b) Contrôle scientifique et technique (CST) des archives des collectivités territoriales :
 - correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du CST de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles R. 1421-7 à R. 1421-9 du Code général des collectivités territoriales ;
 - visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
 - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du Département) et de leurs groupements.
- c) Contrôle scientifique et technique (CST) sur les archives privées classées comme archives historiques :
 - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
 - autorisation de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 du Code du patrimoine, dans la limite de leur circonscription géographique.
- d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département : correspondances et rapports.
- e) Instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables :
autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 du Code du patrimoine pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 :

Les arrêtés et la correspondance adressés aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature de la Préfète ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du Secrétaire général de la préfecture.

Article 3 :

M. Pierre QUERNEZ peut, par arrêté pris au nom de la Préfète, subdéléguer sa signature aux agents de son service nominativement désignés pour les actes et matières portant dans les matières des articles 1 à 3 du présent arrêté énumérées ci-dessus (a à c)

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-046 du 5 février 2024 est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur des Archives et du Patrimoine mobilier de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00031

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-105 du 4 mars
2024 portant délégation de signature à M.
Jean-Marc LUCA, Directeur interdépartemental
de la Police Nationale de l'Essonne



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-105 du 4 mars 2024
portant délégation de signature à M. Jean-Marc LUCA,
Directeur interdépartemental de la Police Nationale de l'Essonne**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet d'Étampes ;

VU le décret du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Franck LÉON, administrateur de l'État du deuxième grade, Sous-Préfet, en qualité de Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté en date du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Jean-Marc LUCA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur interdépartemental de la Police Nationale de l'Essonne, à compter du 01 janvier 2024 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée en zone police à M. Jean-Marc LUCA, Contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur interdépartemental de la Police Nationale de l'Essonne, pour les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier DELCAYROU, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau, de M. Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet d'Étampes, et de M. Franck LÉON, Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-049 du 5 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Palaiseau, le Sous-Préfet d'Étampes, le Sous-Préfet, Directeur de cabinet de l'Essonne et le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00032

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-106 du 4 mars
2024 portant délégation de signature à M.
Jean-Marc LUCA, Directeur interdépartemental
de la Police Nationale de l'Essonne dans le
domaine des marchés publics



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-106 du 4 mars 2024
portant délégation de signature à M. Jean-Marc LUCA,
Directeur interdépartemental de la Police Nationale de l'Essonne
dans le domaine des marchés publics**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté en date du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Jean-Marc LUCA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur interdépartemental de la Police Nationale de l'Essonne, à compter du 01 janvier 2024 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Marc LUCA, Directeur interdépartemental de la Police Nationale de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre du programme 176 «police nationale», toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment les pièces nécessaires à la liquidation des dépenses) des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée, telle que définie par l'article 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 : Concernant les marchés ou les accords-cadres souscrits dans le cadre d'une procédure formalisée, délégation est donnée à M. Jean-Marc LUCA pour prendre tout acte relatif à :

- la préparation (à l'exception de l'évaluation du niveau des besoins qui devra être validée par la Préfète)
- la passation (à l'exception du choix de l'attributaire, de la signature de l'acte d'engagement et des avenants)
- l'exécution (notamment les pièces nécessaires à la liquidation des dépenses).

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Jean-Marc LUCA pour établir et signer les actes liés à la mise en œuvre des nouvelles modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques.

ARTICLE 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean-Marc LUCA, directeur interdépartemental de la Police Nationale de l'Essonne peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant aux articles 1^{er}, 2 et 3.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-050 du 5 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00033

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-107 du 4 mars
2024 portant délégation de signature à M.
Jean-Marc LUCA, Directeur interdépartemental
de la Police Nationale de l'Essonne, en matière
d'ordonnancement secondaire

**ARRÊTÉ
N°2024-PREF-DCPPAT-BCA-107 du 4 mars 2024**

**portant délégation de signature à M. Jean-Marc LUCA,
Directeur interdépartemental de la Police Nationale de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;
- VU** le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier des administrations de l'État ;
- VU** le décret 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- VU** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;
- VU** le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;
- VU** le décret du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Franck LÉON, administrateur de l'État du deuxième grade, Sous-Préfet, en qualité de Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté en date du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Jean-Marc LUCA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur interdépartemental de la Police Nationale de l'Essonne, à compter du 01 janvier 2024 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Jean-Marc LUCA, Directeur interdépartemental de la Police Nationale de l'Essonne, à l'effet de signer tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 176 « Police Nationale ».

Cette délégation d'ordonnancement porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'établissement des titres de recettes .

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 :

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean-Marc LUCA peut par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté après en avoir préalablement informé la Préfète et obtenu l'accord de celle-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis de la Préfète de département.

M. Jean-Marc LUCA ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation :

- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier,
- la réquisition du comptable public.

Article 4 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète de l'Essonne.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-051 du 5 février 2024 est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux Directions Départementales des Finances Publiques de l'Essonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00034

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-108 du 4 mars
2024 portant délégation de signature à M.
Jean-Marc RUIZ commandant la Compagnie
Autoroutière Sud Île-de-France



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-108 du 4 mars 2024
portant délégation de signature à M. Jean-Marc RUIZ
commandant la Compagnie Autoroutière Sud Île-de-France**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet d'Étampes ;

VU le décret du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Franck LÉON, administrateur de l'État du deuxième grade, Sous-Préfet, en qualité de Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales n° 3683 en date du 23 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Marc RUIZ, Commandant

de Police, commandant de la Compagnie Autoroutière Sud Île-de-France, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée en zone police à M. Jean-Marc RUIZ, Commandant de police, commandant la Compagnie Autoroutière Sud Île-de-France, pour les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier DELCAYROU, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau, de M. Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet d'Étampes et de M. Franck LÉON, Directeur de cabinet de la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-052 du 5 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Palaiseau, le Sous-Préfet d'Étampes, le Directeur de cabinet de la Préfète de l'Essonne et le Directeur départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00035

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-109 du 4 mars
2024 portant délégation de signature à M.
Hugues SUBLET, Colonel, Commandant du
groupement de Gendarmerie départementale
de l'Essonne



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-109 du 4 mars 2024
portant délégation de signature à M. Hugues SUBLET, Colonel,
Commandant du groupement de Gendarmerie départementale de l'Essonne**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet d'Étampes ;

VU le décret du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Franck LÉON, administrateur de l'État du deuxième grade, Sous-Préfet, en qualité de Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'ordre de mutation n° 008061 du 8 février 2021 affectant le Colonel Hugues SUBLET en qualité de Commandant du groupement de Gendarmerie départementale de l'Essonne à compter du 1er août 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée en zone gendarmerie à M. Hugues SUBLET, Colonel, Commandant du groupement de Gendarmerie départementale de l'Essonne, pour les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, pour le protocole d'accord portant sur le dépôt d'armement et de munitions du détachement sentinelle de l'école polytechnique au sein de la caserne de gendarmerie de Palaiseau, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier DELCAYROU, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau, de M. Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet d'Étampes et de M. Franck LÉON, Directeur de cabinet de la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-054 du 5 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Palaiseau, le Sous-Préfet d'Étampes, Le Directeur de cabinet de la Préfète de l'Essonne, et le Commandant du groupement de Gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00036

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-110 du 4 mars
2024 portant délégation de signature au
Contrôleur Général Patrick VAILLI, Directeur
départemental du Service Départemental
d Incendie et de Secours

ARRÊTÉ

**N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-110 du 4 mars 2024
portant délégation de signature au Contrôleur Général VAILLI,
Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

**LA PREFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-33 relatif aux missions du Directeur départemental et à la délégation de signature du représentant de l'État dans le département au Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté conjoint en date du 24 septembre 2021 du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne recrutant Monsieur Patrick VAILLI, Colonel hors classe, en qualité de Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

VU l'arrêté conjoint du 20 juillet 2023 du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne portant détachement pour stage dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels de Monsieur Sébastien ROUX, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 17 juillet 2023 dans les fonctions de Directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;

VU l'arrêté conjoint n° 230950 du Préfet de l'Essonne et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne du 6 mars 2018 portant nomination de Monsieur Philippe KALTENBACH, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi de Sous-Directeur Ingénierie des Risques et Organisation des Secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté conjoint n° 232287 du Préfet de l'Essonne et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne du 31 mai 2023 portant changement d'affectation de Monsieur Pascal REVERSAT, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi de Chef du Groupement Prévention Prévision RCCI du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, à compter du 1^{er} juin 2023 ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2007-PREF/DCSIPC/SIDPC 301 du 26 décembre 2007 relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

CONSIDERANT que pour l'exercice des missions de direction opérationnelle du corps départemental et des actions de prévention relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, il est nécessaire que le Directeur départemental, le Directeur départemental adjoint, le Sous-Directeur Ingénierie des Risques et Organisation des Secours et le Chef du Groupement Prévention Prévision RCCI, en cas d'absence ou d'empêchement des deux premières autorités citées, disposent d'une délégation de signature accordée par la préfète de l'Essonne.

SUR proposition du Directeur de Cabinet de la Préfète de l'Essonne :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée au Contrôleur Général Patrick VAILLI, Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, dans la limite de ses attributions, pour signer ou viser au nom de la Préfète de l'Essonne :

- les correspondances administratives, à l'exception des courriers à caractère décisionnel et des correspondances destinées aux Ministres, aux Préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires
- les transmissions de documents
- les ampliatiions et copies conformes.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente de signature est, par ailleurs, conférée au Contrôleur Général Patrick VAILLI, Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer, y compris à destination des élus :

- tous documents et pièces se rapportant à la fonction de secrétaire de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de

- panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- tous documents, correspondances administratives et avis se rapportant à l'instruction des dossiers des Groupements Prévention et Prévision-RCCI ;
 - tous documents et correspondances administratives se rapportant aux actions de formation en matière de prévention et de prévision-RCCI.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, la délégation de signature, dont l'étendue est précisée aux articles 1 et 2 du présent arrêté, est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Colonel Sébastien ROUX, Directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou à l'empêchement simultané du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, la délégation de signature, dont l'étendue est précisée à l'article 2 du présent arrêté, est exercée, dans la limite de leurs attributions, par le Lieutenant-colonel Philippe KALTENBACH, Sous-Directeur Ingénierie des Risques et Organisation des Secours et par le Lieutenant-colonel Pascal REVERSAT, Chef du Groupement Prévention Prévision RCCI du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-053 du 5 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfète de l'Essonne et le Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00037

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-111 du 4 mars
2024 portant délégation de signature à M.
Richard THUMMEL, Directeur de la sécurité de
l'aviation civile Nord



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-111 du 4 mars 2024
portant délégation de signature à Monsieur Richard THUMMEL,**

Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;

VU le règlement (UE) n° 185/2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

VU la décision (CE) n°774/2010 du Conseil prise en application du règlement 185/2010, consolidée modifiée ;

VU le code des transports ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3^{ème} partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié en particulier par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur les aérodromes de Mayotte, des Îles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la Direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et transférant la compétence de certains agréments en matière de sûreté au ministre chargé de l'aviation civile ;

VU le décret n° 2012-1495 du 27 décembre 2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

VU l'arrêté du 03 décembre 2010 relatif aux mesures de sûreté du fret aérien ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2022 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

VU l'arrêté interministériel du 4 octobre 2018 portant nomination de M. Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

À compter de la publication du présent arrêté, délégation est donnée à M. Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions des articles L6231-1 et L6231-2 du code des transports ;
- 2) - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;
- les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L6351-6 du code des transports ;
- les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L6351-6 du code des transports ;
- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles R6312-24 et R6312-39 du code des transports ;
- 4) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article D6341-16 du code des transports;
- 5) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes pour les agents de l'État, conformément aux dispositions des articles l'article D6341-19 du code des transports ;
- 6) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 7) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application des articles D6332-15, D6332-45 et D6332-46 du code des transports;
- 8) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;
- 9) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des villes et autres agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne ;
- 10) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour

une durée limitée, prises en application des articles R6351-12 et R635-13 du code des transports ;

- 11) les documents de saisine de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Richard THUMMEL, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

- M. Thomas VEZIN, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 11 inclus ;
- Mme Isabelle RAULET, Attachée d'administration de l'État, pour les § 1 à 11 inclus ;
- Mme Sophie LASERRE, Ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 11 inclus ;
- M. Pierre BOUTILLIER, agent contractuel, pour les § 4 et 5 ;
- M. Olivier FAGES, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1 ;
- M. Virgile DION, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2, 3, 6, 7 et 8 ;
- M. Laurent ROBERT, ingénieur des travaux publics de l'État, pour les § 2 et 10 ;
- M. Eric FAVAREL, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2 et 10 ;
- M. Franck BOUNIOL, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 et 9 ;
- M. Daniel COPY, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 3 ;

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-055 du 5 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-02-29-00004

Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/070 du 29
février 2024 mettant en demeure la société
TRANSPORTS S.M de régulariser sa situation
administrative pour ses installations localisées 42
rue de Ris sur le territoire de la commune de
VIRY-CHÂTILLON (91170)



**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/070 du 29 février 2024
mettant en demeure la société TRANSPORTS S.M de régulariser sa situation
administrative pour ses installations localisées 42 rue de Ris sur le territoire de la
commune de VIRY-CHÂTILLON (91170)**

**LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-8 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de M. Alain CASTANIER, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-024 du 5 février 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique suivante:

- 4734 - Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution: essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris); gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); fioul lourd; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant:

1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés:

- a) Supérieure ou égale à 2 500 t, régime de l'autorisation avec garanties financières
- b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t, régime de l'enregistrement
- c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total, régime de la déclaration contrôlée

2. Pour les autres stockages :

- a) Supérieure ou égale à 1 000 t, régime de l'autorisation avec garanties financières
- b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total, régime de l'enregistrement
- c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total, régime de la déclaration contrôlée

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 15 janvier 2024, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 11 janvier 2024 et transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 1^{er} février 2024 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant au courrier préfectoral susvisé,

CONSIDÉRANT que, lors de la visite du 11 janvier 2024, l'inspecteur de l'environnement a constaté que la station-service est alimentée par deux cuves aériennes de 40 m³ chacune contenant du gazole soit 80 m³ au total.

CONSIDÉRANT que le gazole est un liquide de catégorie 3 au sens de la nomenclature des installations classées,

CONSIDÉRANT que cette activité, relève du régime de la déclaration contrôlée au titre de la rubrique n° 4734-2c de la nomenclature des installations classées et qu'elle est exploitée sans la déclaration nécessaire en application de l'article L.512-8 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société TRANSPORTS S.M de régulariser sa situation administrative,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article premier : La société TRANSPORTS S.M, exploitant une station-service localisée 42 rue de Ris 91170 VIRY-CHÂTILLON, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative :

- soit en déposant à l'adresse internet suivante :

<https://entreprendre.service-public.fr>

une déclaration pour l'exploitation d'une installation classée au titre de la rubrique n° 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article R. 512-47 du code de l'environnement

- soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement.

Dans un délai d'un mois, l'exploitant fera connaître laquelle de ces options il retient :

- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'une déclaration, cette dernière doit être déposée dans un délai maximum de **trois mois**.
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, l'exploitant doit fournir dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 : Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 de ce même code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société TRANSPORTS S.M, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de VIRY-CHÂTILLON.

Pour le Préfet délégué pour l'égalité
des chances et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-02-29-00005

Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/071 du 29
février 2024 mettant en demeure la société
TRANSPORTS S.M de respecter les prescriptions
applicables pour son établissement situé 42 rue
de Ris sur le territoire de la commune de
VIRY-CHÂTILLON (91170)



**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/071 du 29 février 2024
mettant en demeure la société TRANSPORTS S.M de respecter les prescriptions
applicables pour son établissement situé 42 rue de Ris sur le territoire de la commune
de VIRY-CHÂTILLON (91170)**

**LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de M. Alain CASTANIER, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-024 du 5 février 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748 ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511,

VU la preuve de dépôt n° A-1-ZPK8AAAMV de déclaration initiale délivré le 5 mars 2021 à la société TRANSPORTS S.M, pour l'exploitation au 42 rue de Ris 91170 VIRY-CHÂTILLON, des activités suivantes relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- 1435 - Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :
2 -Supérieur à 100 m3 d'essence ou 500 m3 au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m3

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 15 janvier 2024, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 11 janvier 2024, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 1^{er} février 2024 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant au courrier préfectoral susvisé,

CONSIDERANT que lors de la visite du 11 janvier 2024, l'inspecteur a constaté les non-conformités suivantes :

- absence des rapports du contrôle périodique relatif aux rubriques 1435 et 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- absence de justificatif du bon fonctionnement du dispositif de coupure générale
- absence de justificatif d'entretien des séparateurs d'hydrocarbures (bordereaux de suivi de déchets relatif au curage)

CONSIDERANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions des arrêtés ministériels susvisés,

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société TRANSPORTS S.M de respecter ces dispositions, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société TRANSPORTS S.M, exploitant une station-service sise 42 rue de Ris 91170 VIRY-CHÂTILLON, est mise en demeure de respecter dans **un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté**, les prescriptions de:

- l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles suivants :
 - article 1.1.2 - Contrôle périodique : en faisant réaliser par un organisme agréé par le ministère de l'environnement le contrôle périodique de l'installation et en transmettant le rapport à l'inspecteur de l'environnement.
 - article 2.7 - Installations électriques : en justifiant par un test effectué a minima une fois par an, que le dispositif de coupure générale fonctionne correctement et en transmettant à l'inspecteur le justificatif de la réalisation du test.
 - article 5.3 - Réseau de collecte : en localisant sur un plan l'emplacement des séparateurs d'hydrocarbures et en transmettant les justificatifs d'entretien (bordereaux de suivi de déchets relatif au curage du séparateur).
- l'arrêté du 18 avril 2018 modifié, relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles et à leurs équipements annexes exploités au sein d'une installation classée à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748 ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement en faisant réaliser le contrôle périodique de l'installation soumise à déclaration sous la rubrique 4734 et en transmettant le rapport à l'inspecteur de l'environnement.

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société TRANSPORTS S.M, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de VIRY-CHÂTILLON.

Pour le Préfet délégué pour l'égalité
des chances et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-02-29-00006

Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/072 du 29
février 2024 mettant en demeure la société
PALETTES SERVICES 91 de régulariser sa situation
administrative en cessant ses activités localisées
Lieu-dit les Soixante Arpents et Château de
Trousseau, avenue de la Libération à
RIS-ORANGIS (91130)



**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/072 du 29 février 2024
mettant en demeure la société PALETTES SERVICES 91 de régulariser sa situation
administrative en cessant ses activités localisées Lieu-dit les Soixante Arpents et
Chateau de Trousseau, avenue de la Libération à RIS-ORANGIS (91130)**

**LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-8 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de M. Alain CASTANIER, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-024 du 5 février 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement,

VU la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique suivante:

- 1532 - Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public :
 1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³, régime de l'autorisation
 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant :
 - a) Supérieur à 20 000 m³, régime de l'enregistrement
 - b) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³, régime de la déclaration .

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 21 décembre 2023, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 1^{er} décembre 2023 et transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 24 janvier 2024 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant au courrier préfectoral susvisé,

CONSIDÉRANT que l'installation, dont l'activité a été constatée lors de la visite du 1^{er} décembre 2023 relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1532-2-b de la nomenclature des installations classées et qu'elle est exploitée sans la déclaration nécessaire en application de l'article L.512-8 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ris-Orangis, n'autorise pas ce type d'activité dans cette zone, ce qui rend impossible une régularisation administrative de l'activité,

CONSIDÉRANT la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement liée à la poursuite des activités de la société PALETTES SERVICES 91 en situation irrégulière et notamment le risque d'incendie en l'absence de moyens de lutte contre l'incendie au regard du volume de palettes présentes sur le site,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la situation irrégulière et non régularisable de l'installation de la société PALETTES SERVICE 91 et des atteintes aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du même code en imposant à l'exploitant de cesser ses activités,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article premier : La société PALETTES SERVICES 91, exploitant une installation de stockage de palettes localisée avenue de la Libération Lieu-dit les Soixante Arpents et Chateau de Trousseau 91130 RIS-ORANGIS, est mise en demeure dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté :

- de régulariser sa situation administrative en déclarant la cessation d'activité sur le site: <https://Entreprendre.Service-Public.fr>,
- de procéder à la remise en état prévue à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement en évacuant tous les déchets et palettes présents sur le site,

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 de ce même code.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société PALETTES SERVICES 91, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de RIS-ORANGIS.

Pour le Préfet délégué pour l'égalité
des chances et par délégation,
Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-01-00004

Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/073 du 1er mars 2024 mettant en demeure la société Immobilière de VILLEMILAND-WISSOUS (S.I.V) de respecter les prescriptions applicables pour son établissement situé 5 rue d'Alembert ZAC de la Noue Rousseau sur le territoire de la commune de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240)

**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/073 du 1^{er} mars 2024
mettant en demeure la société Immobilière de VILLEMILAND-WISSOUS (S.I.V) de
respecter les prescriptions applicables pour son établissement situé
5 rue d'Alembert ZAC de la Noue Rousseau sur le territoire de
la commune de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240)**

**LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de M. Alain CASTANIER, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-024 du 5 février 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/243 du 15 octobre 2021 autorisant la société Immobilière de VILLEMILAND-WISSOUS (S.I.V), dont le siège social est situé 78 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES, à exploiter au 5 rue d'Alembert ZAC de la Noue Rousseau 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, les activités suivantes relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- 1510-2-b - Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.
2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant:
b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 15 janvier 2024, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 15 décembre 2023, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 6 février 2024 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant au courrier préfectoral susvisé,

CONSIDERANT que lors de la visite du 15 décembre 2023, l'inspecteur a constaté que l'une des pompes de relevage du bassin de rétention n'est pas asservie à la détection incendie,

CONSIDERANT que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 et notamment l'article 11,

CONSIDERANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société Immobilière de VILLEMILAND-WISSOUS (S.I.V) de respecter ces dispositions, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société Immobilière de VILLEMILAND-WISSOUS (S.I.V), dont le siège social est situé 78 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES, exploitant des entrepôts localisés 5 rue d'Alembert ZAC de la Noue Rousseau 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, est mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 et notamment l'article 11 en asservissant l'arrêt de la pompe de relevage située à la sortie du bassin de rétention à la détection incendie, **dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société Immobilière de VILLEMILAND-WISSOUS (S.I.V), et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et Madame la Maire de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

Pour le Préfet délégué pour l'égalité
des chances et par délégation,
Le Secrétaire Général


Olivier DELCAYROU

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-04-00012

Arrêté n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-086 du 4 mars
2024 portant délégation de signature à Mme
Simone SAILLANT, Ingénieure générale des
ponts, eaux et des forêts de classe normale,
Directrice départementale des territoires de
l'Essonne, en matière d'ordonnancement
secondaire

**ARRÊTÉ
N°2024-PREF-DCPPAT-BCA-086 du 4 mars 2024**

**portant délégation de signature à Madame Simone SAILLANT,
Ingénieure générale des ponts, eaux et des forêts de classe normale,
Directrice départementale des territoires de l'Essonne,**

en matière d'ordonnancement secondaire

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalière de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2021-138 du 12 avril 2021 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 15 avril 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2024 portant nomination de Madame Simone SAILLANT au poste de directrice départementale des territoires de l'Essonne à compter du 22 janvier 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-034 du 05 février 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Simone SAILLANT ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Simone SAILLANT, directrice départementale des territoires de l'Essonne, à l'effet de signer tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

➤ **Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires**

- 0113 Paysages, eau et biodiversité
- 0181 Prévention des risques
- 0217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- 0135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

La rénovation urbaine relève du programme de renouvellement urbain et fait l'objet d'une délégation de signature spécifique de l'ANRU.

➤ **Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire,**

- 0149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
- 0215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

➤ **Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer**

- 0354 « Administration territoriale de l'État » consacré aux moyens de fonctionnement des directions régionales, des directions départementales interministérielles et des préfetures.

Toutes les expressions de besoins (Dépenses) non prévues dans le cadre de la programmation budgétaire de l'année en cours devront être au préalable soumises au visa du RUO.

Pour l'exécution des crédits des comptes d'affectations spéciales :

- N° 723 Compte affectation spéciale opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, du Ministère de l'action et des comptes publics

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 :

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Simone SAILLANT peut par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté après en avoir préalablement informé la Préfète et obtenu l'accord de celle-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis de la Préfète de département.

Mme Simone SAILLANT ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Article 3 :

Sont soumis à ma signature :

- La réquisition du comptable public,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier,
- Les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou aux collectivités locales.

Article 4 :

Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise à l'approbation du Préfet pour l'exécution du programme Développement et amélioration de l'offre de logement. Par dérogation à l'article 3 alinéa 3, ces subventions seront traitées en application de l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-034 du 05 février 2024 est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux Directions Départementales des Finances Publiques du Val de Marne et de l'Essonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne